

ANNEXES

1. Abréviations, sigles et acronymes ;
2. Désignation du Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers ;
3. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ;
4. Arrêté préfectoral prolongeant l'enquête publique ;
5. Décision préfectorale de prolongation du délai d'analyse des contributions du public et de rédaction du Procès verbal de synthèse ;
6. Attestations de publications légales ;
7. Certificats d'affichage ;
8. Synthèse des observations du public ;
9. Cartographie BRGM – piézométrie nappe "Fontaine de Son

Annexe 1 - Liste des abréviations, sigles et acronymes

ADEME	Agence de la transition écologique	NIMBY	not in my back yard (pas dans mon jardin)
AE	Autorité Environnementale	OCLT	Objectif de Conservation à Long Terme (Natura 2000)
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ODD	Objectif de Développement Durable (Natura 2000)
AOC	Appellation d'origine contrôlée	PAC	Politique Agricole Commune
AOP	Appellation d'origine protégée	PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents	PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
ARS	Agence Régionale de Santé	PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	PNPRS	Plan National de Prévention du Risque Sismique
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
CEM	Courants électromagnétiques	PPI	Plan Particulier d'Intervention
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité	PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
CNRS	Centre national de recherche scientifique	PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
DCAM	Direction de la circulation aérienne militaire	PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
DDT	Direction Départementale des Territoires	PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
DGAC	Direction générale de l'aviation civile	RPDZH	Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	RTE	Réseaux Transport Électricité
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAU	Surface Agricole Utilisée
DSEA	Direction de la sécurité aéronautique de l'État	SDES	Service des données et études statistiques
EBC	Espace Boisé Classé	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
EnR	Énergie renouvelable	SFEPM	Société française pour l'étude et la protection des mammifères
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
EUROBATS	Agreement on the Conservation of Populations of European Bats (Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes)	SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Énergie
GES	Gaz à effet de serre	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRE	Schéma Régional Éolien
IGP	Indication géographique protégée	UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
IGN	Institut National de l'information Géographique et Forestière	UVSQ	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel	ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
INRAE	Institut National de Recherche pour L'agriculture, L'Alimentation et L'Environnement	ZIP	zone d'implantation potentielle
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale	ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Natura 2000	Sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une faune et une flore exceptionnelles	ZRE	Zone de Répartition des Eaux
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

04/05/2023

N° E23000062 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 28/04/2023, la lettre par laquelle le préfet de la Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de réalisation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Mouterre-Silly et Les Trois Moutiers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René SOUDÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard THIBAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Vienne, à Monsieur René SOUDÉ et à Monsieur Bernard THIBAUD.

Fait à Poitiers, le 04/05/2023.

le président,



signé

Antoine JARRIGE

Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-094 en date du 09 mai 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Insay », composé de 6 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 27 avril 2023 et présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'exploitation, à MOUTERRE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, d'un parc éolien « Plaine d'Insay », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 22 février 2023 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 le 07 avril 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 04 mai 2023 désignant Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, en tant que commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard THIBAUD, cadre en retraite, en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, d'un parc éolien "Plaine d'Insay", soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans les communes de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS pendant **32 jours consécutifs du 12 juin 2023 à 09h00 et jusqu'au 13 juillet 2023 à 17h00.**

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS du **Lundi 12 juin 2023 (09h00) au jeudi 13 juillet 2023 (17h00).**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

Les Trois-Moutiers :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Mouterre-Silly :

- lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00

- vendredi de 13h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LES TROIS-MOUTIERS – 14 avenue Aristide Gigot – 86 120 LES TROIS-MOUTIERS, siège principal de l'enquête ;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4671>**

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4671> et donc visibles par tous.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 04 mai 2023, recevra en personne les observations du public en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS:

Les Trois-Moutiers :

- Lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 28 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Mouterre-Silly :

- Vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAIS, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY dans le département de la Vienne et situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat - environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 – Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
M. Marc-Alexandre GUILBARD – 07 67 11 56 21 | 05 49 38 88 25 – ma.guilbard@eolise.fr

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, les maires des communes de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS et les maires de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAIS, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY dans le département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur René SOUDE, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 – Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- aux maires de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAIS, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY dans le département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 09 mai 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la Préfecture
de la Vienne,



Pascal PIN

De: René SOUDÉ
Objet: Parc éolien Plaine d'Insay
Date: 14 juin 2023 à 09:15:03 UTC+2
À: pref-environnement@vienne.gouv.frCc:



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Madame,

L'enquête publique relative au parc éolien de la plaine d'Insay (Communes des Trois Moutiers et de Mouterre-Silly s'est ouverte, conformément à l'arrêté préfectoral 2023-DCPPAT/BE-094 du 9 mai 2023, le 12 juin 2023 à 9 heures.

A cette date, à huit heures trente, à l'occasion d'un dépôt de document en mairie de Mouterre-Silly, j'ai demandé à M. le Maire s'il avait constaté que les panneaux d'information du public avaient été mis en place en périphérie du site retenu pur l'établissement du parc éolien.

Sa réponse ayant été négative, j'ai rejoint la Mairie des Trois-Moutiers en passant par un des point prévus pour l'implantation d'un de ces panneaux. Comme il n'y était pas, en début de permanence, j'ai sollicité une personne habitant à proximité d'un autre point d'implantation qui m'a indiqué qu'elle n'avait pas vu de panneau.

J'ai aussitôt appelé mon correspondant de la société EOLISE qui m'a confirmé que l'opérateur mobilisé pour cette opération devait intervenir le 12 juin.

En fin de matinée, une autre personne s'est présentée à la permanence et me suis inquiété de savoir s'il avait vu l'un des panneaux. Il m'a indiqué qu'en rentrant chez lui il passerait par l'un des sites prévu pour recevoir un de ces panneaux.

Cette personne a déposé une contribution sur le registre dématérialisé, précisant qu'entre 12 h et 12h15 aucun panneau n'était visible sur son itinéraire.

Il y a donc constat d'une non application de la réglementation en matière d'information préalable du public (§ IV de l'art. R.123.11 du code de l'environnement) : *"En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement."

Ce manquement ouvre une forte possibilité de contentieux.

Constatant la fréquentation du public lors de la 1ère permanence et les données de consultation de la plateforme, il me semble qu'une partie du public a bien été informée de cette enquête publique.

Aussi, afin d'être conforté dans cette appréciation et bien que cela ne lève pas l'hypothèque du contentieux, compte tenu de la sensibilité locale, je vous demande de bien vouloir prolonger la durée de l'enquête conformément à l'article L.123-9 du code de l'Environnement.

Compte tenu de mes disponibilités à cette période, je vous propose que cette prolongation soit limitée à huit jours, portant la clôture de l'enquête du 13 juillet à 17 heures au 20 juillet 2023 à 17 heures.

Il conviendra de prévoir une permanence supplémentaire ce 20 juillet de 14 heures à 17 heures à la Mairie des Trois-Moutiers.

D'ores et déjà, je vous précise que je serai très certainement appelé à solliciter une prolongation de délais, après la remise du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse, pour remettre mon rapport et ma conclusion motivée.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

René SOUDÉ

Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-113 en date du 15 juin 2023

portant prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Insay », composé de 6 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 27 avril 2023 et présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'exploitation, à MOUTERRE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, d'un parc éolien « Plaine d'Insay », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 22 février 2023 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 le 07 avril 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 04 mai 2023 désignant Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, en tant que commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard THIBAUD, cadre en retraite, en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-094 en date du 09 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Insay », composé de 6 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la demande du 14 juin 2023 de M. René SOUDE demandant une prolongation de la durée d'enquête ;

Bureau de l'Environnement
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Considérant que l'information en amont de l'enquête publique sur le lieu d'implantation du projet n'a pas été réalisée conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 09 mai 2023 de sept jours, soit jusqu'au jeudi 20 juillet 2023 inclus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'enquête publique ouverte du lundi 12 juin 2023 (09h00) au jeudi 13 juillet 2023 (17h00) en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS sur le projet déposé par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, d'un parc éolien "Plaine d'Insay", soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments est prolongée jusqu'au **jeudi 20 juillet à 17h00**.

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact restera déposé en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS **jusqu'au jeudi 20 juillet 2023 (17h00)**.

Le public pourra continuer à consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

Les Trois-Moutiers :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Mouterre-Silly :

- lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00

- vendredi de 13h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également continuer à :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LES TROIS-MOUTIERS – 14 avenue Aristide Gigot – 86 120 LES TROIS-MOUTIERS, siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-dematerialise.fr/4671>**

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **<https://www.registre-dematerialise.fr/4671>** et donc visibles par tous.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 04 mai 2023, assurera une permanence supplémentaire en mairie de LES TROIS MOUTIERS:

- Jeudi 20 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4

Un avis d'enquête faisant connaître les modalités de cette prolongation sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit avant le 13 juillet 2023, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la prolongation par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

Des affiches seront transmises pour affichage au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit avant le 13 juillet 2023 et pendant toute la durée de la prolongation, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAIS, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY dans le département de la Vienne et situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique resteront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 05 août 2023.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 – Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
M. Marc-Alexandre GUILBARD – 07 67 11 56 21 | 05 49 38 88 25 – ma.guilbard@eolise.fr

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, les maires des communes de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS et les maires de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAI, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY dans le département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur René SOUDE, commissaire-enquêteur,

- à Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 – Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

- au directeur départemental des territoires,

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,

- aux maires de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS MOUTIERS, communes d'implantation et aux maires de ARCAY, BASSES, BERRIE, BOURNAND, CHALAI, CURCAY-SUR-DIVE, GLENOUZE, LOUDUN, MORTON, RANTON, SAINT-LAON, SAINT-LEGER DE MONTBRILLAIS et TERNAY situées dans le département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la Préfecture
de la Vienne,



Pascale PIN

De: Perso
Objet: Enquête publique - éoliennes plaine d'Insay (Trois-Moutiers, Mouterre-Silly)
Date: 20 juillet 2023 à 19:13:57 UTC+2
À: pref-environnement@vienne.gouv.fr,

A l'attention de Mme MEMETEAU

Madame,

L'enquête publique rappelée en objet s'est achevée ce jour (20 juillet 2023) à 17h.

Au regard de :

- sa prolongation que j'ai sollicitée et qui a été accordée,
- du nombre important de contributions déposées sur le registre dématérialisé, sur les deux registres d'enquêtes, par courrier postal ou exprimées oralement (plus de 800),
- de la période estivale, avec ses contraintes personnelles,

la date limite pour remettre le Procès verbal de synthèse au pétitionnaire fixée au 27 juillet prochain,

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'accorder un délai complémentaire qui reporterait cette date au 3 août 2023.

Bien entendu, si certaines contraintes personnelles venaient à s'alléger, je ferai en sorte de ne pas attendre cette date pour remettre mon Procès verbal.

Par souci de transparence, j'adresse copie de la présente à EOLISE.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

René SOUDÉ



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Poitiers, le 21 juillet 2023

le préfet de la Vienne

à

Monsieur René SOUDÉ
31, avenue du parc d'Artillerie
86 000 POITIERS

Objet : Projet éolien « La Plaine d'Insay » sur les communes de Mouterre-Silly et Les Trois Moutiers - Demande de délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusions
Ref : votre courriel du 20 juillet 2023

Par courriel cité en référence, vous avez demandé, conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, à ce qu'un délai supplémentaire jusqu'au 28 août 2023 vous soit accordé pour me remettre votre rapport et vos conclusions motivées concernant l'enquête publique pour le projet éolien cité en objet.

Je tiens à vous faire savoir que, conformément aux dispositions de l'article du code de l'environnement précité, j'ai saisi pour avis le responsable de projet.

Ce dernier m'a indiqué donner un avis favorable à votre demande.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement je donne une suite favorable à votre demande et vous accorde un délai supplémentaire jusqu'au 28 août 2023 pour me remettre votre rapport et vos conclusions motivées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale absente,
la directrice de cabinet

Alice MALLICK

Copie pour information :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- UbD DREAL 16/86

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Ingrid MEMETEAU
Tél : 05 49 55 71 18
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legalés

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRP, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de société

AVIS DE CONSTITUTION

BEARD WEST KOAST Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 23 avenue Jacques Coeur 86000 POTIERS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°2023-DOPATBE-094 en date du 09 mai 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du 12 juin 2023 à 9h00 au 13 juillet 2023 à 17h00, dans les communes de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complété en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance

Les Trois-Moutiers - Lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 17h00 - Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 17h00 - Mercredi 05 juillet 2023 de 09h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LES TROIS-MOUTIERS

14 avenue Aristide Gigot - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS, siège principal de l'enquête ; ou - être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr

ou - être déposées en se connectant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/61671

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et des Matières de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il se sera publié mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES - 1 Business Center de - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-OU-POITOU - M. Marc-Alexandre GUILBAUD - 07 87 11 56 21 ou 03 49 38 88 25 - ms.guilbaud@edf.fr

MARCHÉ PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Ville de Montmorillon

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Ville de Montmorillon, Services Techniques, 15, rue du Four, BP 10026, 86501 Montmorillon Cedex. Tél. 05.49.51.08.98. Siret : 2189016560018.

Groupement d'acheteurs : Non Communication. Demande de dossier (DCE) : l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.marches-securites.fr

Moyen de communication. Utilisation de moyens de communication non communiqué disponibles : non Adresse auprès de laquelle des renseignements relatifs à la procédure du marché peuvent être obtenus : Services Techniques, 15, rue du Four, BP 10026, 86501 Montmorillon.

Correspondants : Jean-Pierre Testé et Catherine Larochette, tél. 05.49.91.08.98, email : bureau.études@ville-montmorillon.fr

Conditions de participation : capacités techniques, financières et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Dates et heure limite de réception des plis : le 11/08/2023, 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : non. Réduction du nombre de candidats : non. Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Intitulé du marché : maîtrise d'œuvre pour la rénovation du restaurant scolaire et cuisine centrale Saint-Nicolas. Type de marché : maîtrise d'œuvre.

Lieu principal d'exécution du marché : restaurant scolaire et cuisine centrale Saint-Nicolas, avenue de Provence, Montmorillon (86500).

Décomptes en tranches : non. Marché réservé : non. Marché affecté : non. Renseignements complémentaires. Site obligatoire : non.

Variante : la proposition de variante libre n'est pas autorisée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 08/06/2023.

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legalés

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRP, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA VIENNE

Commune de CHALVIGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DOPATBE-093 en date du 9 mai 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n°2023-01 relatif au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol déposé par la SARL Technique Solaires Invest ST, projet situé sur la commune de CHALVIGNY au lieu-dit « Le Clos Fourneau ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complété en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance

Les Trois-Moutiers - Lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 17h00 - Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LES TROIS-MOUTIERS

14 avenue Aristide Gigot - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS, siège principal de l'enquête ; ou - être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr

ou - être déposées en se connectant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/61671

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et des Matières de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il se sera publié mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES - 1 Business Center de - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-OU-POITOU - M. Marc-Alexandre GUILBAUD - 07 87 11 56 21 ou 03 49 38 88 25 - ms.guilbaud@edf.fr

PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°2023-DOPATBE-094 en date du 09 mai 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du 12 juin 2023 (09h00) au 13 juillet 2023 (17h00), dans les communes de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complété en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance

Les Trois-Moutiers - Lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 17h00 - Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LES TROIS-MOUTIERS

14 avenue Aristide Gigot - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS, siège principal de l'enquête ; ou - être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr

ou - être déposées en se connectant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/61671

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et des Matières de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il se sera publié mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES - 1 Business Center de - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-OU-POITOU - M. Marc-Alexandre GUILBAUD - 07 87 11 56 21 ou 03 49 38 88 25 - ms.guilbaud@edf.fr

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DOPATBE-090 en date du 4 mai 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 dans la commune de POTIERS sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WESTEA, pour l'aménagement d'un parc éolien « Plaine d'Irasy » composé de 6 éoliennes et d'1 poste électrique de raccordement sur les communes de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complété en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance

Les Trois-Moutiers - Lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 17h00 - Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de POTIERS

15 place du Marchal Lecteur - 86 000 POTIERS, ou - être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : loi-1-zac-potiers@ville-potiers.fr

ou - être déposées en se connectant sur le lien suivant : https://www.registre-numerique.loi-1-zac-potiers@ville-potiers.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et des Matières de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il se sera publié mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) - rubriques : actions d'Etat - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries

La décision d'autorisation au titre du permis de construire assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la société WESTEA - La Galinière - RDN 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE- monsieur Théo FOULONGNE - M. 04 42 94 23 30 - contact@bjnare.com

Vie de sociétés

TRANSFERT DE SIEGE DANS LE MÊME RESSORT

Cabinet de soins infirmiers Annabelle CLAUDE - Sandra SACHOT - Emilie BLAIS Société civile au capital de 37 500 € Siège social : 28 avenue de Louis BRICQ LOUDUN SIREN 423 636 74 RCS POTIERS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01.05.2023 prenant effet le même jour, le siège social a été transféré du 38 avenue de Louis BRICQ LOUDUN sur le rue des Meuniers 86000 CHASSENEUIL. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de POTIERS. Pour avis, la Gérance



Publiez vos annonces légales

Advertisement for 'Pro Marchés Publics' featuring icons for online publication, simplified procedures, secure payment, and fast attention.

Contact : 02 47 60 62 70 www.pro-marchespublics.com

Large advertisement for 'Entreprises, artisans, PME, PMI...' promoting a performance-oriented portal for public and private markets.

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPATBE-113 en date du 16 juin 2023, est prolongé pour une durée de 7 jours soit jusqu'au 20 juillet 2023 (17h00) l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à Moutiers-Silly et Les Trois-Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Iruay » composé de 6 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complète en matière d'environnement sur cette étude d'impact, restera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des registres.

Vie de sociétés

Acty
Cabinet d'avocats
Téléport 1 - 47 Avenue du Tour de France
BP 20310
89661 FUTUROSCOPE CEDEX
KRAMP FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 1 rue de Gallies - CS 30437
Zone Industrielle République 3,
89111 POTTERS DE 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA VIENNE
Commune de MASSOGNES
AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPATBE-115 en date du 22 juin 2023 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition des parcelles E 1395 et E 1396 et cessibles ces parcelles dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste situées Jarzay - Place de l'église sur la commune de Massognes.

L'arrêté précité peut être consulté en mairie de Massognes et à la Préfecture de la Vienne/Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement.

Publications d'annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !
Vos contacts :
Indre et Loire
Tel: 02 47 60 62 10
Loir et Cher
Tel: 02 47 60 62 79
Indre
Tel: 02 47 60 62 79
Deux-Sèvres
Tel: 02 47 60 62 10
ou par email
ad@pre-comunicacion.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com



MARCHÉS PUBLICS
Publication
Dématerialisation
Consultation et veille des appels d'offres
Assistance Juridique
Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tel: 02 47 60 62 11
support@pro-marchespublics.com

nr-legales.com
Publiez vos annonces légales
en ligne
NR-légales simplifie vos démarches
Simple & rapide !
En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
Pour publier vos annonces légales dans un journal obtenir immédiatement son attestation de publication.
PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ



Contact : 02 47 60 62 70
og@es@nr.comunicacion.fr

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPATBE-113 en date du 16 juin 2023, est prolongé pour une durée de 7 jours soit jusqu'au 20 juillet 2023 (17h00) l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation à Moutiers-Silly et Les Trois-Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Iruay » composé de 6 éoliennes et 1 poste électrique de raccordement, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complète en matière d'environnement sur cette étude d'impact, restera déposé en mairie de MOUTIERE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des registres.

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA VIENNE
Commune de MASSOGNES
AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPATBE-115 en date du 22 juin 2023 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition des parcelles E 1395 et E 1396 et cessibles ces parcelles dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste situées Jarzay - Place de l'église sur la commune de Massognes.

L'arrêté précité peut être consulté en mairie de Massognes et à la Préfecture de la Vienne/Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement.

Pro MARCHÉS PUBLICS
Le portail des marchés publics et privés

Publications d'annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !
Vos contacts :
Indre et Loire
Tel: 02 47 60 62 10
Loir et Cher
Tel: 02 47 60 62 79
Indre
Tel: 02 47 60 62 79
Deux-Sèvres
Tel: 02 47 60 62 10
ou par email
ad@pre-comunicacion.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com



MARCHÉS PUBLICS
Publication
Dématerialisation
Consultation et veille des appels d'offres
Assistance Juridique
Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tel: 02 47 60 62 11
support@pro-marchespublics.com

nr-legales.com
Publiez vos annonces légales
en ligne
NR-légales simplifie vos démarches
Simple & rapide !
En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
Pour publier vos annonces légales dans un journal obtenir immédiatement son attestation de publication.
PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ



Contact : 02 47 60 62 70
og@es@nr.comunicacion.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Monique VIVION, Maire de la commune de BASSES certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIE 1 pour l’installation et l’exploitation, sur le territoire des communes de MOUTERRE-SILLY et LES TROIS-MOUTIERS, d’un parc éolien « Plaine d’Insay » a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie au 4 rue Colette Duval à compter du 22 mai 2023 au 24 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Basses, le lundi 24 juillet 2023
La Maire,
Monique VIVION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VIENNE.....

Commune de CURCAY SUR DIVE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CURCAY SUR DIVE certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative à l’autorisation environnementale en matière d’installations classées pour la protection de l’environnement.

a été affiché du 25 mai 2023 au 20 juillet 2023

Fait à CURCAY SUR DIVE

Le 25 juillet 2023

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)
(signature à l’issue de l’affichage en mairie)

LE MAIRE
Bruno LEFEBVRE



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude AUBINEAU, Maire de la commune de Morton,

ATTESTE

Par le présent certificat, que la publicité portant sur l’avis de consultation du public concernant la demande d’autorisation environnementale pour l’exploitation d’un parc éolien « Plaine d’Insay » a été affichée en Mairie du 30 mai 2023 jusqu’au 13 juillet 2023 inclus.

A Morton,
Le 17 juillet 2023

Le Maire
Jean-Claude AUBINEAU



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE
12, Rue Saint Maximin
86 200 MOUTERRE-SILLY

Téléphone 05.49.98.09.62
E-mail contact@mouterresilly.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain ADHUMEAU, Maire de la commune de Mouterre-Silly,
Certifie que :

- l’avis d’ouverture d’enquête relative à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNIAS ENERGIE 1 pour l’installation et l’exploitation sur le territoire de Les Trois Moutiers et de Mouterre-Silly d’un parc éolien « Plaine d’Insay »

a été affiché du 24 mai 2023 au 20 juillet 2023

- l’avis de prolongation d’enquête relative à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNIAS ENERGIE 1 pour l’installation et l’exploitation sur le territoire de Les Trois Moutiers et de Mouterre-Silly d’un parc éolien « Plaine d’Insay »

a été affiché du 23 juin 2023 au 20 juillet 2023.

Fait à Mouterre-Silly, le 20 juillet 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VIENNE.....

Commune de RANTON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RANTON
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative à autorisation environnementale
en matière d’installations classées pour la protection de l’environnement.

a été affiché du 24 mai 2023 au 20 juillet 2023

Fait à RANTON

Le 26 juillet 2023

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)
(signature à l’issue de l’affichage en mairie)

Pascal BRAULT,
Maire



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Annexe 7 -Analyse de la participation du public
EOLISE - SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1
Enquête publique du 12 juin au 20 juillet 2023

Thèmes

0.1 Favorable - 0.2 Défavorable - 1. Dossier - 1.1 Information du public - 1.2 Complément -1.3 règles, planification, références - 2. Santé sécurité - 2.1 Acoustique 3. Ressources naturelles - 3.1 Eau - 3.2 Air - 3.3 Sol - 4. Économie - 4.1 Production intermittente, complément GES - 4.2 garantie financière, amortissement démantèlement - 4.3 Tourisme loisirs - 4.4 Patrimoine bâti - 4.5 Déchets - 4.6 Production agricole 5. Biodiversité - 6. Cadre de vie - 6.1 Paysage – 6.2 Monuments, sites

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
Registre dématérialisé																													
1	16420 Saulgond		dimensions gigantesques - atteinte au paysage et au voisinage - nuisances sanitaires - nécessitent demande dérogation pour destruction d'espèces protégées - étude concernant les monuments historiques est incomplète		1	1		1																		1	1	1	1
10	75730 Paris		entreprises BTP conservation/création emploi	1														1											
101-525-127-142-680-736	86330 La Chaussée	x	Aéroclub sécurité des activités, décollage etatterrissage d'un aéronef phases sensibles - école de pilotage grand risque d'acciden Pas en adéquation avec la volonté politique territoriale de la Communauté de Communes du Pays Loudunais préjudice grave environnement, habitants énergie intermittente à n'importe quel prix sans avoir le moindre respect du territoire ne servirait aucunement le Loudunais raccordement à Distré sur le réseau de la centrale nucléaire de Chinon déséquilibre du réseau, énergie intermittente non pilotable, production est se surcroît prioritaire sur le réseau impose production pilotable pour équilibrer le réseau Attractivité du territoire de plus en plus marqué pour une nouvelle population désireuse d'espace rural Les communes " auront le dernier mot "(Maire Info 06/12/2022), gouvernement a insisté sur la nécessité d'une concertation " locale " (parlement 18/7/23), rôle des élus locaux – PCAET - Poitou-Charente est largement exportateur (objectifs du SRADDET) – rééquilibrage territorial de la production d'énergie(département 86 dépasse déjà les objectifs fixés (Civaux, Chinon construction d' EPR) - développement ENR induit d'énergies fossiles, seule énergie décarbonée renouvelable étant l'hydroélectrique pour équilibrage du réseau - Economiser, optimiser, isoler		1	1	1		1									1	1							1	1	1	1
103-104	86200 Mouterre-Silly	x	38 éoliennes en projet sur ce territoire Loudunais encore préservé - l'impact exploitation fort sur l'avifaune pour les espèces sensibles au risque de collision - UDAP toujours donné un avis défavorable sur Loudunais		1																					1	1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
106-373-715	86200 Mouterre-Silly	x	CM contre - énergie envoyée sur le réseau sans profit localité d'implantation - les composants viennent tous de l'étranger (balance commerciale) – intermittence pas ou trop vent) - néfaste pour l'avifaune (outarde canepetière, cigogne noire) - envisageons des travaux importants pour y ouvrir des gîtes - ces machines géantes font fuir les touristes		1	1			1									1	1		1	1				1			
108-297-530-737	86140 Cernay		Zone unique et précieuse (architecture, histoire (vol de nuit de Lysandre)) Seuls les philistins songeraient à défigurer un paysage - attractivité tourisme jeunes familles étouffée - biodiversité et la nature impactées négativement - 850 M3 de béton dans sol - territoire fournisseur majeur d'électricité bas carbone (Civaux Chinon) - composants des éoliennes sont d'origine chinoise - pays sacrifié aux intérêts financiers et aux intérêts des chasseurs des subventions		1	1	1			1							1	1	1		1					1	1	1	1
11-107-508	86410 ST LAURENT DE JOURDES		arrosera de ses ions verts (?) le territoire à hauteur de 37000 personnes le Loudunais ne compte qu'environ 7000 personnes (en 2020) - il faudra compter sur d'autres modes de production que celui de l'éolien par trop aléatoire - réflexion voirie refus donné à un projet éolien, par des conseils municipaux, soit bafoué - peu d'intérêt porté à nos collectivités, par les décideurs d'en haut et par les investisseurs éoliens, crée un sentiment d'injustice chez les ruraux. allemands qui préfèrent détruire villages et parc éolien pour extraire le lignite nécessaire pour produire électricité et chaleur greenwashing		1				1									1	1	1									
110	86510 Champagné le Sec		Production dérisoire (2 % nationale) - 46 monuments historiques, un site inscrit et un site patrimonial remarquable - Com-Com est contre le projet (PCAET)		1				1									1	1							1	1	1	
111	86510 Champagné le Sec		CCPL moratoire anti-éolien (2021), PCAET (2022) - centrale photovoltaïque existante produit 3 337 kW pour une production annuelle estimée à 3 900 MWh – MH, sites (UDAP 86 avis défavorable) - éoliennes de la Région n'ont fourni que 2% d'électricité en 2022 - électricité envoyée directement dans le réseau, communes environnantes n'en bénéficient pas - matériaux et composants importés (néfastes pour l'emploi et économie de notre pays) – intermittence n'assure pas indépendance énergétique		1	1			1									1	1							1		1	
112	X Seafiel, Grange-Over-Sands !		Monsieur, je Suisse oppose au projet éolien de la Plaine d'Insay		1																								
113	86120 Vezières	x	Une ancienne ruine devenu un atout pour notre communauté locale - rénovation bâtiments abandonnés par des étrangers, répercussion sur économie locale		1													1				1				1	1		

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
114-L9	86120 BOURNAND	x	fondations en béton ferrailé - énergie pas fiable - région a besoin du tourisme pour se maintenir à flot - habitants verront leur patrimoine complètement dévalorisé!-activité économique et sociale – dislocation des liens sociaux (indemnité) – répartition des revenus injuste (50 % dept, 30 % CCPL, 20 % commune) – insolvabilité propriétaire/exploitant – production dérisoire mais gros impacts sur environnement – surproduction éolien dans le 86 au profit de dept + "prestigieux" - recentrer investissement sur photovoltaïque (loi sur la restauration de la nature – pacte vert européen) – impact faune flore			1	1	1						1			1	1	1	1	1					1			
12-18-183-391-472	86200 Mouterre-Silly	x	Allemagne pays qui s'est tant investi dans l'éolien et dans le photovoltaïque, plus grand pollueur d'Europe - électricité y coûte 70% de plus qu'en France - démantèlement, une bombe à retardement financière(D provision minimale de 6,5 % du prix total de l'installation) - prix élevé démantèlement moyen de pression pour obtenir l'autorisation de ce « repowering» - béton arasés à un mètre de profondeur majeure partie restera éternellement dans le sol - hydrographie de la zone d'implantation sera complètement désorganisée - très grande partie des composants pas recyclable voire hautement polluante, l'enfouissement (toxique) des pales usagées est une pratique méconnue mais courante -avenir des paysages agrémentés de cimetières d'éoliennes comme en Californie - à l'issue du bail emphytéotique consenti au promoteur c'est lui le responsable la propriété de l'engin lui reviendra automatiquement au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement – permettront pas d'éviter les coupures de courant en période de pic de consommation - coût pèserait lourdement sur le consommateur - impact très négatif sur les paysages, la santé des riverains proche des éoliennes ,l'environnement, et la biodiversité.			1				1				1			1	1	1	1			1			1	1		
123	86200 Mouterre-Silly	x	ne sera jamais la solution au réchauffement de notre planète, et n'a rien d'écologique			1												1											
126	86200 LOUDUN	x	500m des habitations (fixée il y a plus de 15 ans) pas adaptés à 200m – faciliter développement des tuiles et ardoises photovoltaïque sans impact sur paysages ruraux			1												1				1				1			

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
147-186-526-527-L1	86200 LOUDUN	x	Étude d'impact fallacieuse – droit doit être interpréter (pricipes généraux, hiérarchie des normes, cohérence avec dispositifs sectoriels connexes, circonstance de l'espèce) - toute autorisation environnementale relève par nature d'une pensée à long terme - limitation énergies fossiles/sauvegarde des éléments du patrimoine - appliquer au dossier un devoir de méfiance - intérêt économique du promoteur – effet choquant de co-visibilité est soigneusement évité – il n'y a pas que le dépassement valeur acoustique qui présente un risque – incohérence avec refus préfectoraux (CHALAIS Mouterre-Silly – 17/06/22) – atteinte paysage forte à très forte – analyse faune superficielle – vibration sol non pris en compte (troglodytes, cavités) – reconnaissance du territoire insuffisante – surproduction/besoins locaux (population décroissante) – rupture d'égalité territoriale : territoire sacrifié au profit d'autres – paysage fragile seul atout- – paysage, patrimoine – économie : tourisme, dévalorisation foncière et immobilière, paupérisation -non respect décision CM, SRADDET – Santé (bruit, vibration, électromagnétisme) – destructuration sous sol (vibration) – biodiversité – indemnisation préjudice		1	1	1		1						1			1	1			1	1		1	1	1	1	1
148 – '165			territoire n'est pas une poubelle - accueillir projet (ces projets)= annuler les efforts individuels et collectif, détruire les emplois et le dynamisme économique - projet ne correspond en rien aux besoins du territoire et les nuisances occasionnées porteront préjudice à la population.		1				1	1								1			1				1		1		
149			dégraderait ce beau paysage		1																								
151	86200 Mouterre-Silly	x	espèces protégées vs baux lucratifs		1													1		1						1			
153	86200 basses	x	Diversification produc énergie impérative avant effacement énergies fossiles	1														1											
155-182-201-407	86330 Moncontour	x	BRGM : AEI 101 cavités +- en mesure de constituer des sites d'hivernage ou de reproduction – évaluation insuffisante impacts et ERC recherche des gîtes susceptibles d'être occupés par les chauves-souris - efficacité des mesures ERC sans définir modalités ni estimé le coût état initial environnemental trop désinvolte : durée consacrée très faible (suivi hivernal - périodes de migration) - unique point fixe de l'observation de la migration ne peut que très partiellement couvrir l'ensemble de la zone effet barrière du mâ de mesure placé à proximité du point d'observation de la migration - illégal de tuer ou de blesser délibérément espèces protégées		1	1	1								1		1									1			

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
157-325	86330 Angliers	x	les nuisances induites, dévalorise sur le long terme l'environnement dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres 9 (neuf) projets d'éolien industriel rejetés massivement par la population et élus - Drac - argent public consacré à projets fumeux		1	1			1									1			1	1					1	1	
158			La qualité de notre vie est bien plus précieuse, ça n'a pas de prix		1																					1	1	1	
159	86200 ranton	x	Aberration écologique - dégradation et bétonisation du sol - destructeur de la faune et flore - sonores, ondes , clignotements, luminosité le soir - centrale de chinon - horizon déjà saturé d'éoliennes côté Deux-Sèvres		1									1			1	1	1							1	1	1	1
16-328	86140 Savigny sous Faye		46 monuments historiques, un site inscrit et un site patrimonial remarquable, le secteur a une richesse patrimoniale exceptionnelle – au-delà des objectifs 2050 du SRADDET		1	1			1													1						1	
160	86200 GLÉNOUZE	x	défigurent le paysage – faible production d'électricité intermittente - nuisance sonore - béton nuisible aux sols, Aucune information fiable et transparente sur durée de vie démantèlement		1					1	1			1			1	1	1	1							1	1	
166	86200 Mouterre-Silly	x	J ai choisi de vivre dans le Loudunais et ces environs pour la qualité de vie		1																						1		
167			Projet écologique ? (béton,ferrailles) - bruit -provoque des rejets de particules polluantes dans l'écosystème - pales quid du recyclage		1					1	1					1	1	1	1	1	1					1	1	1	
168			biens immobilier ainsi que paysage défiguré		1													1				1					1	1	
17-139-436	86120 Roiffé	x	PCAET CCPL exclut éolien sur le territoire - gêneraient plusieurs activités sportives et de loisir - bruit et la laideur détruisent harmonie paysages ruraux – impact lumineux - 87% de la production d'électricité est décarbonée/ ENR coût exorbitant (direct et indirect) - santé humaine		1					1				1				1	1		1	1					1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
170-171-172-173-227-248-249-250-251-305-306-307-308-309-317-333-336-337-338-386-549-550-560-575-576-577-578-580-581-584-638-639-640-643	86420 Prinçay	x	lettre info réductrice – impact chiroptères, oiseaux – cadre de vie – production agricole – avis MRAe sans suite (n’a pas proposé ni cherche de sites alternatifs, pas dérogation pour destruction infraction pénale – inutile (production électrique décarbonée, Chinon) – démantèlement non certain à la charge propriétaire foncier et/ou collectivités – proches habitation (danger) – objectif 51 SRADDET non respecté – ERC insuffisante (bridage...) – électricité sur réseau national et non local – dévalorisation immobilier – intermittence (GES pour ajuster) – matières premières (béton) – acoustique (NFS 31-114 non finalisée) - étude d’impact incomplète (raccordements au réseau) – éolien déjà trop développé en 86 (SRADDET, saturation) – perte d’attractivité touristique et nouveaux habitants – santé humaine et animale (infrasons, bruit, balisage, stroboscopie) – pas étude épidémiologique – achat à tarif exorbitant, facture abonnés lourdement impactée (CSPE) – campagne dévalorisée au profit villes – Division sociale, tension sociale – désertification – paysage, MH et autres – trouble du voisinage – investissements touristiques perdus – perte emplois locaux – inconvénients très sup aux maigres avantages		1	1	1		1	1	1	1	1	1					1	1	1	1	1			1	1	1	1
174			Conseil de lecture		1																								
176-293-L7-MS4-TM9	86200 LOUDUN	x	paysage massacré - 200 m/600m distance maisons – impact balisage – bruit (50 dB) - Taille machine/proximité habitat – Intermittence besoin centrale polluante – bruit - - santé – pollution finale – ailleurs – vie au calme		1					1	1		1						1	1							1	1	
178			contre		1																								
179	50340 les pieux		aucun intérêt écologique et énergétique - région déjà excédentaire en production - installation de ces panneaux peut se faire sur des surface déjà condamnées		1														1							1			
181	86200 LOUDUN	x	Je suis pour la construction d'éoliennes.	1																									
184-185	86120 VEZIERES	x	DRAC a émis un avis négatif - oiseaux et les chauve-souris		1																					1	1	1	1
188 – 279	86120 BOURNAND	x	CM des Mouterre-Silly, Trois Moutiers contre – ENR loudunais panneaux photovoltaïques et des unités de méthanisation – cadre de vie privilégié – prolifération projets éoliens Loudunais - enrichir des actionnaires étrangers autosuffisance énergie (Chinon) - MS		1	1			1										1								1		
189-665	86120 BOURNAND	x	PCAET (moratoire au développement de l’éolien le 27 mai 2022), CM opposés - énergie pas vertueuse (matériaux, fabrication, recyclage béton) - destruction irrémédiable de la faune souterraine (en particulier les vers de terre) et volante		1				1					1					1	1				1		1	1		

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
22			éoliennes non recyclables - Niveau sonore - Pourquoi , valoriser le canal de la dive plutôt que ce projet		1					1	1							1								1	1		
223	86200 LOUDUN	x	verrues visuel, mais aussi pour notre patrimoine historique, immobilier , et même naturel – beaucoup béton pour production marginale, exploitation, recyclage étapes pèsent très lourd		1									1			1	1	1			1					1	1	1
224			béton ferrailé destruction irrémédiable la nature du sol - impact de ces éoliennes est considéré comme fort pour les espèces sensibles au risque de collision très fort sur les chiroptères		1									1			1									1			
228	86120 Vezieres	x	destructeur de la biodiversité de notre cadre de vie - centrale nucléaire à 40 km		1													1								1	1		
229			Siemens Energy s effondre en bourse - repose sur une fiction imaginaire et idéologie écologiste la plus totale (aveu de la direction de Siemens Energy)		1													1											
233			région bien garnie d'éoliennes- pollution visuelle/sonore et l'impact sur la faune - aérodrome de Loudun engendre un risque		1					1	1		1					1			1					1			
234	37800 saint epain		fumisterie qu'est l'éolien - bétons alors que la verdure va manquer – impacte faune, flore, bien être des habitants - pollution par le charbon		1					1				1			1	1	1							1	1	1	
236	86120 Trois-Moutiers	x	incohérence complète avec initiatives publiques et privées de développement et d'attractivité du territoire, l'économie et l'emploi local - biodiversité préservée, patrimoine historique riche et encore peu valorisé - pollution visuelle, dégâts nombreux et irrémédiables dans le milieu naturel - conseils municipaux des communes concernées ont déclaré leur opposition idem CCPL – mix énergétique avec usine de méthanisation en vue d'alimenter le Center Parc et projets d'énergie solaire		1	1			1									1			1					1	1	1	
237			ça sert à rien et ça défigure notre belle campagne.		1													1								1	1		
238			des machines gigantesques qui ne servent à rien - Pollution visuelle, pollution sonore, pollution des sols, impacte sur la santé et tout ça pour une production infime d'énergie - seront laissées à l'abandon		1					1	1	1		1			1	1		1						1	1	1	
239	86120 Trois-Moutiers	x	nuisances nocturnes - dans cette région de Nouvelle Aquitaine, départements 86 et 79, parcs éoliens trop nombreux - détruire cette faune et flore - repousser les touristes de passage, le parc aquatique, le patrimoine historique - ne seront pas rentables au vu de leur faible production		1	1			1	1			1					1			1					1	1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
268 -269	86120 Trois-Moutiers	x	2 éoliennes sur la commune de les Trois Moutiers(?) - activité de chambres d'hôtes - moratoire CCPL (2022)		1	1			1									1			1	1					1	1	
27	86000 Poitiers		aberration d'implanter 6 éoliennes de 200 mètres de hauteur à proximité de monuments historiques.		1																						1	1	
27-63-152-226-141-220-222-247-283-357-631	86100 Senillé-Saint Sauveur		200m proximité MH (UDAP)- richesse ornithologique (espèces protégées) pas de mesure d'évitement (ERC cosmétiques) ni autorisation destruction – zone potentiellement humide - démarche ERC a été bafouée - loi d'accélération du développement des énergies renouvelables (2 principes : ne peut se faire sans l'accord préalable des conseils municipaux, ne peut s'imposer aux collectivités locales au nom de la nécessité de développer des sources d'énergie renouvelable – arrêt CE (27/12/22) panorama - distorsion entre les enjeux importants/production d'une électricité très minime adossée à une centrale au gaz (ne sera jamais la réponse à notre pénurie d'énergie)- 2 avis négatif Préfet (Martaizé 2022, Ceaux en Loudun 2023) – bail de location terrain léonien – perte production agricole – aucune garantie démantèlement (disparition promoteur) - milliers de tonnes de béton à extraire - risques encourus par les populations avoisinantes (pale, effondrement, incendie, fuites d'huile donc pollutions des sols) – cyber attaque - rentabilité (PDG de SIEMENS Energy pronostique défaillances graves sur 30% des éoliennes)		1	1	1		1	1				1	1		1	1	1						1	1	1	1	1
271-507	36700 Saint Médard		0,00 %		1				1	1								1	1	1						1	1	1	
272	95570 Attainville		faire fuir les espèces d'oiseaux protégés ainsi que les autres - campagne verdoyante - machines bruyantes		1																					1			
273-285	86600 JAZENEUIL		la production espérée à 82.700 Mwh/an irréaliste – investissement non rentable ("Copernicus" montre vents diminuent en Europe, dégradation performances dû vieillissement, effet sillage, paradoxe : plus on installe d'éoliennes, plus la production baisse, mettre en doute le « business plan) – proximité (500 m toujours réglementaire /augmentation taille) – impact sonore (norme NFS 31-114 abandonnée)		1					1	1							1	1								1		
276			Esthétisme – énergie d'avenir – non au nucléaire – moins dérangent qu'avions et hélicoptères		1														1								1	1	
277	86200 LOUDUN	x	pollution visuelle, sonore - certains matériaux m'ont été refusés pour la rénovation de ma maison - chute du prix de l'immobilier dans les alentours - protection de l'environnement - financer le solaire individuel		1					1	1	1						1				1				1	1	1	1
28-117	86200 LOUDUN	x	sources, nappes oubliées - modifie cours évacuation eau de pluie - oiseaux, chauve-souris tués par les pales		1													1	1						1				

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
347-431-524-611-664-666-pétition	86200 Mouterre-Silly	x	Proximité habiat (+ 1km autres pays) - patrimoines dévalorisé - aéroclub de Loudun - régions très peu ventées relève d'un non sens commun - moratoire CCPL - Moratoire CCPL(2021), PCAET (2022) - centrale photovoltaïque en fonction (7,65 ha) produit 3 337 kW – avis négatif DRAC - 86 départ. NA le plus d'éoliennes - "production d'énergie locale, renforçant l'indépendance énergétique du pays et équilibrant le réseau pour éviter d'éventuelles coupures..." = tromperie - composants éolienne importés, néfastes pour l'emploi en France - danger pour activité aéronautique - pollution visuelle – menace tranquillité et la quiétude – multiplication projets éoliens Loudunais		1	1			1	1	1		1					1	1			1					1	1	1
349			Ruraux méprisés – santé – aucune garantie de déconstruction (provision insuffisante)		1					1								1	1										
35			vraie pollution visuelle sans grand bénéfice		1													1								1	1		
351	86200 Ceaux en LOUDUN	x	UDAP de la Vienne a émis un avis défavorable -		1																						1	1	
352-437-438	86200 Mouterre-Silly	x	fertile plaine détériorée - production prioritaire pendant 15 ans - tarif fixe assure rentabilité de rêve - doubler leur facture consommateurs - objectifs 2050 du SRADDET dépassés - 9 projets rejetés population et élus – avis DRAC - défense faune, flore et environnement - argent public est consacré à des projets fumeux alors que le Loudunais a des besoins impératifs de développement dans tous les domaines		1	1			1									1						1	1	1	1	1	
353	86200 Mouterre-Silly	x	Aéroclub risques encouru par 6 éoliennes de 200m dans l'alignement de la Piste.		1					1																			
354	86200 Mouterre-Silly	x	défigurent ce beau paysage - irrégularité de la production électrique mise en place de centrales régulatrices - sols agricoles pollués par le béton - éolien à un effet sur le climat local(augmentation significative des températures observée, hausse de 0.3° , baisse de précipitations 3 à 5 % - étude du CNRS) - bruits , ondes électromagnétiques et infrasons		1					1	1	1		1			1	1	1					1	1	1	1	1	
355	86200 Mouterre-Silly	x	désastre sur le paysage - santé est primordiale – fontaine de BREZE ,une zone humide ou la flore et la faune sera impactés - terres agricoles seront polluées par le béton et le métal		2					2	2												2	2	2	2	2	2	
358	86200 Basses	x	suis opposée au projet		1																								
359	86290 THOLLET		paysage - béton, matières premières (cuivre, terres rares,...) pillées dans les pays émergents dans des conditions humaines effroyables - destructrices des oiseaux, chauves-souris - nuisances auditives - impacte les prix (ou la vente) de l'immobilier - demande de dérogation de destruction d'espèces protégées absente du dossier.		1					1	1							1				1					1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
36-196-314-L10	86120 BOURNAND	x	notre belle campagne épargnée jusqu'ici - parcs déjà instruits, soit 38 éoliennes au total sur le loudunais ,saturation et d'encerclement - riche de petits et beaux monuments classés ou inscrits - tourisme etpatrimoine sont des atouts -catastrophique pour notre visuel - valeur de nos biens -mouvement, non silencieuses,balisage nocturne - visuel dominant – trop proche (500 mètres) - 86 et 79 déjà au-delà des engagements prévus - 2 centrales nucléaires à proximité - CCPL et communes opposées - balance bénéfiques/risques – Ne sacrifions pas nos beaux territoires, nos beaux paysages qui font de la France un des pays les plus touristiques du monde – visuel quotidien – au final 38 éolienne saturation – tourisme – patrimoine (DRAC) taille des éoliennes - éthno musée – restaurant – simulation visuelle minimisée – valeur des biens pollution sonore, lumineuse (flash, stroboscopie) -distance habitation/taille – opposition des élus – Chinon, Civaux – Santé – impact faune			1	1			1	1	1	1	1				1	1			1	1		1	1	1	1	1
360			Pas de propositions alternative – avançons à petits pas	1																									
361	86200 Ceaux en LOUDUN	x	quota d'éoliennes prévu pour 2050 est déjà dépassé		1				1									1											
362	86200 Mouterre-Silly	x	personnes vieillissantes ou fragiliséesou proche de la retraite avec des problèmes de santé déjà identifié accentuer des risques supplémentaires - vestige d'un prieuré fontevriste. cette chapelle est visitée régulièrement		1					1								1			1					1	1	1	
363	86200 Ceaux en LOUDUN	x	CM Moutere-Silly, Trois Moutiers contre et plus de 80 % population - CCPL moratoire, PCAET - population se révolte		1	1			1																				
365	37500 Chinon		danger pour la santé et aussi pour l'avenir de la propriété - respecter patrimoine Romain, Médiévale		1					1								1				1				1	1	1	
367	86200 LOUDUN	x	Pollution des sols - problèmes de santé - aucun avantages - environnement complètement perturbé - paysage gâché		1					1	1	1	1	1			1	1								1	1		
368	86200 LOUDUN	x	complètement dénaturé le paysage - avions décollant de Veniers se verrait interdire de voler dans ce sens - prix de vente de celle ci qui baisse considérablement - ne produisent pas assez électricité -démantèlement de ces éoliennes, a la charge des propriétaires		1													1	1		1	1				1	1	1	
37	86120 Bournand	x	lieux emblématiques à proximité - maisons dévaluation de - 10 à -30%		1													1			1					1		1	
370	86200 Mouterre-Silly	x	détruit la beauté du paysage - nuisances pour les personnes habitant autour - detruit l'écosystème environnant -nuisances sans contrepartie		1					1	1		1					1			1				1	1			

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
385	86120 BOURNAND	x	dégrader notre paysage - énergie aléatoire et qui ne compensera jamais le cout de ces installations ni les impacts financiers sur notre région qui vit beaucoup du tourisme		1													1	1		1						1	1	
387-388-389-390			dossier illégal (acoustique NFS 31-114) - absence proposition d'alternatives - en zone rédhitoire (données et cartographie DREAL) - contraire décision élus(Moratoire Dptal) – dévalorisation immobilier (étude ADEME biaisée, Cour d'appel de TOULOUSE n° 6592021 du 8 juillet 2021) - Label « Gites de France » pas délivré proximité de sites éoliens – rayé concours "le plus beau village de France"		1	1	1		1									1			1	1				1	1		
39	75016 PARIS		béton dans le sol et des nuisances sonores - protection de la zone du patrimoine architectural urbain et paysage - fuir les insectes pollinisateurs ainsi que les chauve-souris		1					1	1						1									1	1	1	1
392	86200 LOUDUN	x	un cadre de vie idéal - patrimoine local - dépréciation bien immobilier - pollution visuelle, sonore - dégradation des réseaux routiers - fondations démesurées - désastre écologique pour la faune, la flore, les sols – baisse attractivité, image dégradée du territoire - pas d'emplois locaux créés - proximité d'une centrale nucléaire		1					1	1		1				1	1			1	1				1	1	1	1
393-394-400-770	86120 Vézières	x	dépasse les objectifs 2050 du SRADDET - CCPL, Communes contre - amis étrangers (tous à la retraite) farouchement contre (exode à prévoir) – chuter activité artisanale – cadre de vie - perte attractivité du territoire valeur des maisons va baisser		1	1			1	1			1					1			1	1					1	1	
395	86420 Prinçay		rien d'ecologique, détruit le patrimoine naturel et bâti de la France, sites remarquables de beauté et ses joyaux architecturaux		1													1			1	1				1	1	1	1
396	49400 Villebernier		inutile et même négative, électricité française est déjà propre - socle en béton ne sera jamais enlevé - fabriquées à l'étranger (D, DK, Esp) équipes de montage viennent des pays de l'est - provoque des perturbations sur le réseau - recours aux centrales aux énergies fossiles - bruit, pollution visuelle - danger espèces d'oiseaux - baisse du prix de l'immobilier - nombreuses sociétés éoliennes dans le monde font faillite		1					1	1			1			1	1	1	1		1					1	1	
397	86200 Mouterre-Silly	x	meilleurs plaine céréalières du nord vienne - tout les ans des outardes canepetières et des œdicnème criard		1													1							1	1			
398	86330 Angliers	x	on dépasse les objectifs 2050 du SRADDET		1				1									1											
40-212-423	86200 Mouterre-Silly	x	Biens privé perte 30% de la valeur – danger pour oiseaux – Loudun contre - Tour Carrée - vue panoramique - Mothe-Chandeniers qui attire beaucoup de visiteurs		1	1			1									1			1	1				1	1	1	1
401-420-433-515-546-574-645-743	86120 Trois-Moutiers	x	défigurer le paysage conséquences sonores entre autre – faune et flore très impactées - paysage défiguré - sources et les nappes phréatiques - projet inutile - patrimoine riche en monument dévalorisé – cadre de vie – 200m - Avoines 37 et Civaux 86 – balisage – santé (moralement, physiquement)		1					1	1		1	1	1			1	1							1	1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2
402	86330 ANGLIERS	x	enlaidissent jolies plaines françaises ensemble naturel et harmonieux - infime quantité d'énergie à un coût exorbitant - au final une émission de gaz à effet de serre		1													1	1							1	1	
405			va détériorer le paysage et tout l'écosystème - éoliennes plus fonctionnelles ne dépollueront pas car cela sera irréalisable.		1													1		1					1	1	1	
408	86200 Mouterre-Silly	x	saccager des terrains agricoles par béton - alimentation de la population - notre avenir compromis (exode)		2									2			2	2		2				2				
409-L18	86120 Trois-Moutiers	x	amoureuse de la nature et je ne veux pas avoir une vue sur 6 éoliennes - béton injecté dans terres agricoles ne seront jamais enlevé - tourisme (gite) – attractivité		1									1			1	1		1	1	1				1	1	
410-411			" La Roche Verneize "site classé de par la présence d'un dolmen - pollution lumineuse et auditive permanente – impact négatif maison de famille - dégâts sur les terres agricoles - faune, les oiseaux		1					1	1		1	1			1	1		1				1	1	1	1	1
412	86120 Bournaud	x	nuisances visuelles ,sonores ,risques pour leur santé - béton dans la terre vont le rester éternellement - mauvaise répartition des emplacement en Nouvelle-Aquitaine (SRADDET) – Dévalorisation des biens Immobiliers		1					1	1		1					1		1		1				1	1	
413	86290 BRIGUEIL		carte des projets éolien en Nouvelle Aquitaine		1	1			1									1										
414	86120 Trois-Moutiers	x	Contre		1																							
415			véritable destruction du paysage nombreux monuments historiques - Nord de la région Nouvelle Aquitaine a déjà un parc éolien beaucoup trop important - impact néfaste sur la santé des habitants et sur la faune		1	1			1	1															1	1	1	1
416-417	86200 LOUDUN	x	Non au projet		1																							
419	86200 LOUDUN	x	DESTRUCTIONS DES PAYSAGES & les conséquences sur la santé, sous prétexte d'écologie		1					1															1	1	1	
42			raison de santé .		1					1																		
422-494-564-646-745	86200 Mouterre-Silly	x	gâche paysages, faune, flore - vendre votre maison "IMPOSSIBLE – fin tranquillité, charme de ce petit hameau - nuisances effets sur santé physique et mentale - non sens écologique (moyens de fabrication, pollution de l'environnement) – recyclage - calme de cette magnifique plaine paysages dégagés - dérégulé le fonctionnement biodiversité		1					1	1	1	1					1		1						1	1	1
424-425			énergie intermittente compensée par centrales thermiques (l'Allemagne) - Chinon – saturation avec autres projets Loudunais -opposition population et les élus - dévalorisation des habitations – les nuisances visuelles, sonores		1	1			1	1									1	1			1					
426	86200 Mouterre-Silly	x	détruira plus l'environnement qu'il ne rapportera - éolienne jamais amortie financièrement		1													1		1					1	1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
427-428			viendrait défigurer et dénaturer du fait d'un impact visuel fort - DRAC - développer le tourisme culturel et faire découvrir des paysages variés et apaisants fumisterie qu'est l'éolien - bétons alors que la verdure va manquer - faune de la flore du bien être des habitants - pollution par le charbon		1					1				1	1			1	1		1				1	1	1	1	1
429	86200 Mouterre-Silly	x	effets négatifs sonores, interférences - baisse immobilière des maisons - non rentable		1					1	1							1			1								
43	86200 ARCAY	x	Paysages évolus (moulins anciens critiqués à l'époque) – bâtiment d'exploitations agricoles au moins aussi impactant dans le paysage - autres activités habituelles non contestées – vieillissement Avoine plus inquiétant	1														1			1								
432	X 1342 B-Limelette		Santé (son, balisage, électromagnétisme, de mouvement permanent) - défiguration inévitable du paysage -		1					1	1		1														1	1	
434-730-752	86200 Mouterre-Silly	x	estime ne pas avoir été informée de la structure de ce projet, documents administratifs sont en ligne, mais ils ne sont pas abordables pour les citoyens - plaine d'Insay pas un gisement de vents favorables implique des coûts démesurés/énergie produite – faible attractivité loudunais aggravée (impact touristique les vacanciers iront ailleurs, impact visuel pas supportable)		1	1	1											1	1	1							1	1	1
435	86120 Trois-Moutiers	x	paysage rural riche en patrimoine & des petits monuments historiques - majorité population, élus communes et CCPL se sont prononcés contre - photovoltaïque & methanisation moins destructives déjà développés ou planifier sur Loudunais		1	1			1	1	1		1					1								1	1	1	1
44-46-60-87-202-444-567-568-703-706	86200 Mouterre-Silly	x	cadre de vie – investissement immobilier important – biodiversité – paysage – santé,(bruit, infrasons) conséquences indiscutables (rendrait psychologiquement très malades) – relations sociales – sécurité (montgolfières, aéroclub, militaire) – monuments – tourisme – exode – inefficacité énergétique – – rapport énergie produite/ impact sur la nature, l'environnement, les résidents, les prix des maisons, le style de vie – le patrimoine historique et la tourisme – trop proche (200m) - comment vendre maison sans une énorme perte d'argent - crime a été commis sur nous, moralement répréhensible qu'un promoteur nous enleve le choix de la vie - piste cyclable (avec panneaux) entre Loudun et Les Trois Moutiers et Centerparcs - granges nous avons des oiseaux proteges catastrophe pour ces oiseaux		1	1				1	1	1	1					1	1		1	1				1	1	1	1
440	86120 Trois-Moutiers	x	peu de rendement énergétique - défigurer le paysage - béton et d'acier en terre a perpétuité (démantèlement non financé en intégralité) - remise d'un mètre de terre par dessus la bas - pales en fin de vie ne sont pas valorisées		1										1			1	1	1	1			1			1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
452	86200 LOUDUN	x	Perte paysage, tranquillité – destruction faune et flore – atteinte lien social		1					1																1	1	1	
455-454	86120 Bournand	x	dénature notre belle région , ainsi que notre village de bournand - produire à peine 8%		1					1																			
460	86120 ROIFFE	x	apporte que peu d'énergie gardons notre belle campagne.		1													1									1		
465			santé - détruirait notre belle région et les animaux		1					1															1	1	1		
466	86200 LOUDUN	x	nuisances visuelles, sonores et pour la santé		1					1	1	1	1														1	1	
467			S'il vous plaît, NON!		1																								
468	86120 Trois-Moutiers	x	absolument CONTRE		1																								
469	37500 Seully		Angleterre, n'autorise pas (a très rares exceptions) des éoliens à la campagne : protégez la campagne française, et protégez le patrimoine		1																						1	1	1
47- pétition	86120 Trois-Moutiers	x	saccager un paysage - patrimoine historique (atout du Loudunais) - remis en cause attractivité touristique - perte de la valeur de leurs biens - axe de l'aérodrome de Loudun utilisé par de nombreux élèves pilotes - éoliennes, sur des territoires déjà défigurés: le long des autoroutes, voies TGV, zones commerciales.		1	1												1			1						1	1	1
473	86200 Mouterre-Silly	x	rapporte aux financiers lorsqu'il y a du vent, mais à dame nature combien de décennies avant de redevenir à zéro - pour les énergies renouvelables n'impacte très peu la nature et l'environnement (photovoltaïque, four solaire, géothermie, etc..)		1													1								1	1		
474			frein considérable concernant l'épanouissement environnemental ainsi que le nôtre - éoliennes sont bruyantes seuil supportable des nuisances sonores considéré entre 40 et 60 décibels pour une période de 5 à 10 heures... PAS POUR LA VIE étude ne prend pas en compte les infrasons portant sur de plus grandes distances et pouvant nuire à notre santé		1																					1	1	1	1
475-484			béton détruire la nature des sols qui ne seront plus fertiles - cuivre est une ressource qui se fait de plus en plus rare - piller une ressource naturelle pour produire une ressource dite renouvelable - production intermittente permettra pas de réduire les gaz à effet de serre - calme de la plaine d'Insay avec ses paysages dégagés à perte de vue - environnement sain avec une multitude d'espèces animales et végétales		1									1			1									1	1	1	
476-L11	86120 Trois-Moutiers	x	aucun emploi dans le Loudunais - fera fuir les touristes ou les éventuels investisseurs – paysage – santé (bruit, lumière)		1					1	1		1					1			1	1					1	1	
477-L11	86120 Trois-Moutiers	x	défigurent notre France - rendement énergétique faible et un bilan écologique catastrophique - - tourisme – attractivité – santé (bruit, lumière)		1					1	1		1					1			1					1	1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
499			Paysages anthropisés avec le temps (évolution activités humaines et besoins) - accepter éoliennes dans nos paysages comme pour d'autres infrastructures – on achète une maison on n'achète pas le paysage		1														1								1	1	
50-51			beauté de nos campagnes, détruit faune et flore - béton dans le sol - consomme de l'énergie pour en produire - bruit et autres nuir à la santé et au bien être de ceux qui en sont proches		1					1				1					1							1	1	1	
500			face aux lignes électriques rappeler que la nouvelle orientation applicable est justement d'enterrer les ligne électriques		1																						1	1	
501-502	86200 ranton	x	Distance mini 1500m – manque débat contradictoire		1		1			1																	1		
503	86120 Trois-Moutiers	x	dégradation du paysage et dévalorisation du patrimoine - nuisance sonores - PLU 3 Moutiers – impact MH - atteinte nombreux oiseaux – production intermittente – rentabilité – fin de vie jamais réparée ou démontée(faillite) - zone pas réputé pour ses vents continus et modérés - production marginale / nuisances bien réelles - incapacité de restaurer le sol ravagé par le socle en béton		1	1			1	1	1	1	1						1	1	1		1			1	1	1	1
505	86200 LOUDUN	x	contre		1																								
509	86120 Ternay	x	pas d'accord avec le projet		1																								
510			prêt des habitations (150m de diamètre 200m de hauteur) - ondes sonores, lumières clignotantes jour et nuit, les vibrations – dévaluation maison familiale - en mer ou dans les plaines		1														1				1						
512	86140 Savigny sous Faye		va défigurer les paysages du nord de notre département – CCPL prononcée contre		1																						1	1	
514	86290 Journet		Déséquilibre régional dans l'implantation des parcs éoliens - Opposition des CM Mouterre-Silly Trois-Moutiers, -moratoire éolienCCPL - atteinte aux paysages - covisibilité avec le patrimoine bâti, sites classés - Atteinte à la richesse de l'avifaune – chiroptères présence a été sous-évaluée - impact sur la santé - perte de valeur de leur bien - négatif sur l'attractivité de ce territoire et sur le tourisme - source d'énergie aléatoire et intermittente nécessitant énergie fossiles – fragilisation, déséquilibre de l'ensemble du réseau national – enjeu n'est que financier - rediriger le financement vers la recherche, les transports ou l'isolation, bien plus prometteurs en termes de réduction du CO2 et de création d'emplois		1	1			1	1									1	1		1	1			1	1	1	1
516	86120 Trois-Moutiers	x	patrimoines seront dévalués - paysages seront enlaidis		1														1			1					1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
517	86120 Trois-Moutiers	x	nuisances sonores,visuelles et sans oublier les ondes électromagnétiques néfastes		1					1	1	1															1	1	
518	86120 Trois-Moutiers	x	dangereux pour notre santé - pollution sol, air - pollution visuelle - patrimoine historique		1					1				1		1											1	1	1
519	86120 Trois-Moutiers	x	nuisances seront nombreuses (bruits ,clignotements, ondes électromagnétiques) - nuisances aux sols		1					1	1	1	1	1			1										1	1	
52 -207	86200 Mouterre-Silly	x	territoire gâché - politique de développement touristique destinée à assurer la survie économique du Pays Loudunais		1					1	1	1	1								1	1				1	1	1	
520	86200 Mouterre-Silly	x	nuisances sonores, visuelles et des dangers pour la santé		1					1	1	1	1														1	1	
522			Les nuisances (elles sont nombreuses et variées) sont beaucoup trop importantes en comparaison des gains générés		1																								
523	86120 Trois-Moutiers	x	Pollution des sols, des milliers de m3 de béton enfouis dans la terre pour les socles des éoliennes - Pollution visuelle et sonore - Abandon du parc en fin de vie car trop cher à démonter - Impact sur la faune (oiseaux, chauves-souris,...) - Dégradation de la valeur de nos biens immobiliers - Impact sur notre santé - Impact sur notre élevage félin - Impact sur le tourisme - intermittence et rendement aléatoire ne pourront se substituer aux autres filières		1					1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	
528	86140 Cernay		Avis MRAe		1																					1	1	1	
529	86200 Mouterre-Silly	x	Assez d'éoliennes dans notre paysage saturation nord NA		1																						1	1	
531	33110 LE BOUSCAT		Pas d'éoliennes dans nos belles campagnes..Mettez les au large groupées en mer		1																						1	1	
532	86200 Glénouze	x	lieu calme donnant, campagne sans installation industrielle - nombreux travaux d'aménagement tout en faisant appel aux artisans locaux - pas avoir été mis au courant de ce projet avoir été dupés - dévaluer notre bien immobilier		1	1	1											1					1				1	1	1
533	86330 Moncontour	x	respecte pas notre environnement - incapacité d'être rentable - le cout du démantèlement a la charge du contribuable		1														1	1	1					1	1	1	
534	86330 Saint Jean de sauves	x	tueuses de faunes protégées - électricité verte qui pour moi est plutôt noir		1														1							1			
536	86330 Saint Jean de sauves	x	hélices sortir du sol comme des champignons - saturation		1																						1	1	
544	86310 ANTIGNY		obstructions a la navigation aérienne - rien de bon pour la nature - pas rentable		1					1								1	1							1			

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2		
545			paysage rural face a la tour carrée de Loudun et Vézières son château - matériaux polluants pour une rentabilité faible - couloirs de circulation militaire - éléments de langages servants à promouvoir de cette énergie sont révoltants et mensonges - Il n'y a pas, fondamentalement, d'énergie propre – détérioration liens sociaux - Les agriculteurs concernés sont déjà investis dans la pollution eaux, l'air et nos organismes - ultra capitalisme		1									1	1	1	1	1	1	1						1	1	1	1	
547	79600 Marnes		nuirait durablement à la vie des habitants du pays Loudunais - campagne en est déjà saturée		1					1	1	1	1														1	1		
548	86200 La roche Rigault	x	danger sévère pour les avions, ulm , parapentistes et parachutistes - énergies renouvelables sont importantes à développer mais pas au prix de la sécurité		1					1																				
55-56-58-61-62-72-75-100-102-105-115-118-119-122-128-129-143-144-161-164-235-287-291-403-404-668-677-710	86260 SAINT PIERRE DE MAILLE		Non respect SRADDET, moratoire 86 – norme abandonnée NFS 31-114 au lieu de NFS 31-010 (nouveau protocole) - L512-1 code environnement présomption de nocivité pour les ICPE – capacités financière techniques EOLISE et actionnaires pas démontrées (pas de bilan ni registre commerce), légalité des signatures - bail industriel activité agricole n'est plus possible - contrevient aux dispositions du PLU - avis négatif de l'UDAP - zone exclusion de l'éolien SRE - atteinte visuelle aux éléments constitutifs du site (CCA Versailles) – pas d'étude géotechnique sérieuse (cavités souterraines, effondrement avéré) – impact valeur biens immobiliers (trouble anormal du voisinage) non évalué – PC poste source privé – séquence ERC inadaptée – étude naturaliste est insincère, destruction espèces protégées (dérogation espèces protégées absente)– pas de solution alternatives (ailleurs) – délib Loudun, CCPL et autres – ne retenir que les contributions pertinentes (les "contres") prolongation enquête par décision CE et non demande – insuffisance publicité – covisibilité MH et sites – démantèlement provision insuffisante, fiabilité porteur projet (responsabilité pécuniaire) - mesure de bridage chiroptérologique pas envisagée -		1	1	1	1	1		1				1		1	1	1	1	1						1	1	1	1
551	86120 Beuxes	x	Information publique très incomplète (débat sous présidence élus, portage info chez le particulier par Commune - aberration écologique - investissement spéculatif - projets doivent être intégrés dans un plan national - Service Public(avec l'aval et dans l'intérêt de tous les citoyens)		1		1											1	1											
553			ont rien d'ecolo bien au contraire ce n'est que nuisances		1					1																1	1			
554	86120 Trois-Moutiers	x	trop proche, trop hautes - notre maison serait dévalorisée d'environ 50%. - impact négatif sur la faune - très lumineuses la nuit - béton et de métaux - impact sur la nappe phréatique – zone pas assez de vent		1									1	1		1	1	1			1				1	1			

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2
556			Contre		1																							
557-558			Projet incompatible avec nombreux rapaces volant à hauteur des pales - Busards, Milans et Faucons notamment - n'est pas compatible avec ce projet production GES (construction, acheminement, raccordement, béton)		1									1			1											
561-648	37500 Lerne		production intermittente demande moyens de pointes (énergies fossiles) - mesures prévues pour le démantèlement notoirement insuffisantes même si réglementaire - déchet (câbles et béton laissés dans le sol) – n'évite pas déprise agricole - défigurent le paysage		1													1	1	1			1	1	1	1	1	1
562	86200 LOUDUN	x	dévastateur pour l'écologie, la santé, nos biens et nos régions, sans parler du tourisme - tue nos commerces et entreprises - fourniture d'énergie soit disant verte 4 à 6 fois plus chère que EDF – mépris élus administrés - investissement spéculatif		1					1								1			1	1			1	1	1	
563	86120 Trois-Moutiers	x	feulement des palmes perturber le calme des lieux - devenir oiseaux, chauves-souris, insectes volants qui peuplent ce paradis – oiseaux et insectes déjà fortement atteints par pesticides - prévisions de production rocambolesques – la mer où un vent constant assure une vraie rentabilité - préjudice tant du confort qu'économique, pour la commune comme pour les particuliers - contraintes architecturales par ailleurs imposées aux propriétaires		1					1	1							1	1			1				1	1	1
569	86120 Trois-Moutiers	x	impacts potentiels sur les résidents locaux et l'environnement. -proximité des éoliennes maison familiale - dévaluation habitation - danger pour la faune et la flore locale- impact sol (bétonnage passage régulier de véhicules - impact défavorable sur le paysage local (tour carrée) - pollution lumineuse (cycles naturels de la faune, beauté d'un ciel nocturne non pollué)		1					1	1		1					1				1				1	1	1
57-L2	86120 Roiffé	x	proximité Chinon - Voir l'Allemagne et le Danemark		1													1								1	1	
570			Je refuse l'installation et l'exploitation d'un parc éolien		1																							
571	86120 Trois-Moutiers	x	Des études (notamment D) démontrent l'impact négatif sur la vie de la faune et la flore sauvage, nuisances sonores perturbant animaux et humains - proximité quasi immédiate de tant d'habitants – déplacer le projet hors de ma vue		1					1																1	1	1
573	86200 LOUDUN	x	répercussions négative sur les gens, la patrimoine, la terre et les faunes/avantages – intermittence - campagne attractive pour les étrangers aiment visiter		1													1	1						1	1	1	1
579	86330 Moncontour	x	trois points hauts occupés par trois donjons (Loudun, Moncontour et Curcay/Dive - même situés sur des promontoires sont minuscules face à ces éoliennes XXL - répartition des éoliennes (Chaque région a des obligations en matière de production d'énergie renouvelable (SRADDET)		1																					1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
595	86200 Sammarçolles	x	utilité énergétique nulle - effet environnemental catastrophique (oiseaux tués, eau contaminé) - Leur impact sur le paysage et qualité de vie - pollution de lumière clignotante, nuisance sonore - béton menace avenir agricole - impact attractivité locale, fuite habitant.		1					1			1	1	1		1	1	1		1	1		1	1	1	1	1	1
6			dangers pour la population - souffrances pour elle - La pollution (SF6, Bisphenol A, Microplastiques), Champs de torsion levogyres - Terres rares (neodyme et barium) – Champs électromagnétiques, niveau de pression sonore, Infrasons		1					1	1	1																	
601	86200 Mouterre-Silly	x	hameau d'Insay et je suis contre le projet éolien de la plaine d'Insay.		1																						1		
602	86140 Doussay		acharnement éolien sur 86 - charte environnement, liberté fondamentale article L.521-2 du code de justice administrative - projets profitent à quelques uns - tour carrée à Loudun vue exceptionnelle – non conforme avec SRADDET		1				1									1									1	1	1
605	86200 Messemé	x	impact lourdement paysage, son identité culturelle et historique		1													1		1						1	1	1	
606-L12	86120 BOURNAND	x	incompatible avec notre Patrimoine régional et nos Paysages inestimables – Eolise comptes déposés avec « déclaration de confidentialité » cautionnée par 2 sociétés Belges BETA 4, Sarl de 18600 € et Vento, Sarl de 18600 €. - droit à une minimum de transparence face à des promoteurs industriels qui refusent de communiquer leurs résultats. (spéculation?) - garantie financière (AGE 21/10/23 dissolution société possible ?)		1	1	1											1		1						1	1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
607-608-686	74100 Ambilly		éoliennes ralentissent le vent d'où réchauffement atmosphère - moins d'évaporation et précipitations - devenir cultures participent à souveraineté alimentaire - agriculteurs ou propriétaires ont cru faire une bonne affaire en louant - agriculture intensive a déjà fait des dégâts (chute population des oiseaux due aux pesticides, finir de les exterminer avec éoliennes) - impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé des citoyens et la vie des oiseaux - intermittente et marginale - pour le nucléaire (enquête parlementaire, Khol et Merkel) - avis MRAE non suivi d'effet -- acier, résine, terres rares, béton - santé publique (recommandations de l'Académie de médecine), infrasons arme a anti émeute (chine USA) – bruit dépassements de jour comme de nuit (dBA et non en dB) - effets délétères sur les relations dans le village – démantèlement capital 500 000€ - emploi local – tourisme - droit de véto des maires n'a pas été retenu lors des débats parlementaire - sociétés quasi toutes basées hors de France - point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France (février 22) : les éoliennes offshore, plus susceptibles d'être acceptées par les populations que leurs équivalentes terrestres, offrent des perspectives intéressantes		1	1			1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
609	86200 LOUDUN	x	nuisances néfastes, de pollution visuelle et sur un plan environnemental,		1					1															1	1	1		
610	86200 Mouterre-Silly	x	85,76% de la puissance autorisée de la NOUVELLE-AQUITAINE est en POITOU-CHARENTES, objectif du SRADDET pour 2050		1	1			1																				
612	86200 Mouterre-Silly	x	économies d'une vie entière - la terres fertiles du Loudunais que nous cultivons avec amour, loin de tout pollution visuelle – dépréciation notre maison - c'est condamner le Pays du Loudunais - Il y a le long des autoroutes des terrains propices		1													1			1			1		1	1		
613	86200 Messemé	x	Communes et CCPL contre (moratoire PCAET) - terre agricole détruite - intermittence et faible performance au bénéfice des promoteurs installés bien loin de notre ruralité (spéculation, urbains/ruraux) - désertification, destruction des paysages, du patrimoine, de la biodiversité, perte de la qualité de vie, chute de l'attractivité territoriale – répartition géographique inégalitaire - délibérative CM Messemé		1	1			1									1	1					1	1	1	1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2
614	86120 Trois-Moutiers	x	région rurale, écosystème intact - nuisances pour les riverains (bruit, feux clignotants) - pertes des valeurs de leur maisons - Loudunais perdre attractivité tourisme, habitants (étrangers et urbains) - emplois menacés - béton dans le sol – pas de garantie réelle sur le démantèlement (ruines éoliennes à vie ou déconstruction par l'impôt) - spéculation - cibler territoires déjà défigurés (zones industrielles, le long des autoroutes & les vois tgv)		1					1	1		1	1			1	1	1	1	1			1	1	1	1	1
615			rendement écologique plus que discutable, les éoliennes défigurent le paysage, nuisent aux habitants, à l'économie locale et à la faune - spéculation		1					1									1						1	1	1	
617	86120 Trois-Moutiers	x	inconvenients et dommages plus importants que les avantages - nuisances sonores et les fondations en béton - contraires aux principes d'une production énergétique propre (gestion intermittence) - énergie marginale		1					1	1			1			1	1	1									
618			1 500 000 euros pour la sauvegarde d'un monument classé de l'art Roman, l'église de Chasseigne à Mouterre Silly Non à cette gabegie		1													1		1						1	1	
619			tranquillité et le charme petit hameau - faune prolifique - effets sur leur santé physique et mentale - non sens écologique (fabrication, la pollution de l'environnement) - Quid du recyclage		1					1								1	1						1	1	1	
620	79290 Saint-Martin de Sanzay		secteur largement doté d'éoliennes – production surestimée (taux de charge de l'ordre 20 à 22%) – rentabilité par subvention finalement payées par les consommateurs - convention d'Aarhus signée en 2002 non respectée ("chaque partie prend les dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure" - MRAe "retex" mortalité de la faune – nuisances sonores – proximité habitations pas changé depuis 20 ans - oiseaux, chiroptères 1ères victimes - repoussoirs à touristes (MH, circuits de randonnées) - désastre pour le marché de l'immobilier - démantèlement sera-t-il immédiat et total (terres agricoles perdues) – aléatoire appel à des centrales gaz - spéculation		1	1	1		1	1	1	1	1					1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
623			garder tranquillité, paysages intact - impact démantèlement est important - plusieurs enquêtes ont démontré les effets négatifs sur la santé humaines et animales – investir dans région où il y a beaucoup de vent éolienne en mer		1														1	1						1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2		
625	X 1342 Ottignies		impact sur faune flore particulière à cette plaine (espèces comme l'emblématique oedicnème qui vient se reproduire dans les plaines du Poitou sont protégées, chauves-souris) - habitats autant pour toute l'avifaune (27 espèces d'oiseaux recensés) que pour la flore - 9000 tonnes de béton armé enfouies à jamais - énergie soi-disant verte qui fait appel au soutien des centrales thermiques production d'électricité n'est pas efficiente - Poitou est déjà saturé par les champs éoliens.			1									1		1	1	1									1		
627			met en danger l'activité aéronautique(aéroclub), changement climatique peut conduire à des prises d'altitude plus longues au décollage stress que des jeunes pilotes en début d'instruction			1				1																				
629	75005 Paris		spéculation – écocide majeur du XXI e siècle - détruisent nos campagnes et nos vies			1																					1	1	1	
630	86200 LOUDUN	x	Aucun bénéfice dans la transition énergétique - dénature la biodiversité - panneaux solaires seraient plus judicieux - meilleure économie d'énergie possible est celle que nous ne consommons pas			2												2	2								2			
632	86200 LOUDUN	x	pollution visuelle et sonore - campagne paisible - dégradation du prix de l'immobilier.			1				1	1							1				1					1	1		
633	86200 Mouterre-Silly	x	voeux de nos maires - les conclusionsUDAP 86 - avis des habitants et différentes associations - apporte plus d'inconvénients que d'hypothétiques bienfaits			1	1			1																	1	1		
634	86200 LOUDUN	x	Patrimoine – paysage (haies, bocage?) – faune, flore – 200m incompatible avec morphologie du site - avis CM Loudun – étude paysage à grande distance – AP 17/06/22 rejet projet CHALAIS-Mouterre (rejet basé covisibilité Tour Carrée) – ERC/paysage pas sérieuses – recherche espèces protégées insuffisante (MRAe) – bridage ni réalisable ni efficace – bruit, vibrations - vibrations basse fréquence fragiliser le tuffeau (caves, troglodytes)			1	1	1		1	1	1			1			1				1					1	1	1	1
635			combien les éoliennes défigurent la France et son patrimoine - Pas d'éoliennes dans le loudunais, les élus en ont décidé ainsi et la majorité de la population est avec eux.			1																					1	1	1	
636			impact déplorable sur la faune et la flore.....sans oublier les nuisances sonores et visuelles dans notre quotidien			1				1	1																1	1	1	
637			pollution visuelle sonore pour des avantages minimales - Quid de toutes ces terres agricoles protégées par PLU mais bétonnées pour éoliennes) - faune très perturbée			1				1	1		1					1							1	1	1	1		
64	86120 BOURNAND	x	non-sens écologique (énergie intermittente) - massacre de la nature et du patrimoine remarquable - composants éoliens par ailleurs peu ou pas recyclables -			1												1	1	1			1							

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2
641	86200		pas d'emploi d'induit (entretien par spécialistes, composants d'une éolienne sont fabriqués à l'étranger) – atteinte économie locale – tourisme(projet de notre loudunais (tour carrée) - attractivité du territoire		1													1			1						1	1
642	86200 Ceaux en LOUDUN	x	basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave pouvant affecter l'avenir de la filière (autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes en tant que « Danger pour la santé humaine) L'éthique des politiques publiques exige de quantifier chaque risque sanitaire. L'Académie de Médecine réclame cette étude épidémiologique concernant les éoliennes, depuis mars 2006. Convention d'Aarhus est transcrite en droit français, dans le préambule de notre Constitution, par le respect de Charte de l'Environnement		1					1	1																	
644	86330 Aulnay	x	Le bilan carbone pas positif si on compte l'énergie grise – région saturée visuellement - effets secondaires souvent décrits (santé?).		1					1								1	1						1	1	1	1
647	86200 Mouterre-Silly	x	Pollution visuelle et auditive - Dévaluation de nos biens immobiliers - Tueuses d'oiseaux – répartition inégalitaire intra-régionale		1	1			1	1	1							1				1			1	1	1	
650-TM 1	86200 LOUDUN	x	production aléatoire d'électricité, - nuisance visuelle: 200 m, (tout a été fait pour réduire la hauteur des aéroréfrigérants Chinon) – balisage nocturne (les salles tortures de certains pays), sonore - mort d'un nombre important d'oiseaux - nuisance environnementale par la transformation d'endroits magnifiques en lieux à éviter - blocs de 1000 m3 de béton coulés à vie - éoliennes à démolir après 20 années - - biodiversité (chasse) – patrimoine bâti		1					1	1			1			1	1	1	1					1	1	1	
651	86120 Trois-Moutiers	x	pollution sonore et visuelle - destruction de notre patrimoine, de nos espaces verts et de nos espaces protégées, - dévalorisation de nos biens - massacre des animaux - impact animaux domestiques - destruction de la terre -déchets (recyclage)		1					1			1	1			1	1				1	1		1	1	1	1
652	86120 Trois-Moutiers	x	mon patrimoine être dévalorisé - notre cave nous avons des chauves souris qui nichent		1													1				1			1	1	1	
653	86200 Mouterre-Silly	x	calme, la tranquillité, les champs à perte de vue où nous respirons le bon air et le chant des oiseaux. - pollution visuelle et auditive -tonnes de bétons - patrimoine historique exceptionnel - perte de valeur de nos maisons. - terres de très bonnes qualités ; pourquoi vouloir les saccager - AVIS DE NOS MAIRES ET DES HABITANTS DES COMMUNES		2					2	2			2			2					2		2	2	2	2	2
654			impact de ces éoliennes sur notre territoire.		1	1																						
655	86330 Martaisé	x	Élus opposés massivement - répartition totalement inégale en Nouvelle Aquitaine - Patrimoine immobilier et historique menacé et dévalorisé		1	1			1													1						1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
69	86200 Mouterre-Silly	x	projet qui va défiguré nos campagnes - production est minime – béton		1									1			1		1								1	1	
690			contre ce projet qui va dénaturer notre paysage et nuire à notre santé		1					1																	1	1	
693			ne voulons pas d'éoliennes sur notre territoire		1																						1	1	
695	86200 Mouterre-Silly	x	stroboscopie santé fille		1					1			1																
696	86200 LOUDUN	x	Raffarin avait promis au PDG de Pierre et Vacances lors de la présentation du Center Parcs qu'il n'y aurait pas d'éoliennes dans le secteur - opération spéculative		1													1									1	1	
697	86200 LOUDUN	x	Paysage envahi par 6 Tour Montparnasse - belle ville historique de Loudun - ne pourront jamais être déconstruites. - enjeux sanitaires, de nombreux cas, étouffés par le lobby de l'éolien		1									1	1		1	1	1	1							1	1	1
7-32-94-187-187-190-191-278-511-513-751	86120 BOURNAND	x	non-sens écologique - intermittente(centrales à charbon, gaz, fuel (GES)) - impact considéré comme fort à très forts - ma santé et celle de mon entourage détruite – balisage nocturne - repoussoir pour le tourisme levier économique local (avenir des structures) – avis DRAC - génèrera aucun emploi dans le Loudunais, produira du chômage (réhabilitation du riche patrimoine loudunais) – décision CM Loudun et CCPL - belle plaine agricole riche - ses MH –appauvrir les sols - tuer des oiseaux et des chauve-souris - pas solution durable et écologique – investissement spéculatif étranger - laissera dans le sol des tonnes de béton – démantèlement non garanti - charme de sa campagne et la douceur de vivre – animaux sauvages qu'ils peuvent admirer		1				1	1			1	1			1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1
701	37500 couziers		pollution visuelle et sonore perte de terre agricole , la destruction de la faune au profit de société qui vont faire des profits à l'étranger avec notre impôts - atteint pas plus de 5 % par rapport annoncé - démantèlement 15 fois plus cher de ce qui est annoncé - mensonge du promoteur		1					1	1		1					1	1	1				1	1	1			
711	86200 Mouterre-Silly	x	Perte beauté de ce paysage qui nous entoure - empêchera de vendre notre bien à sa valeur		1													1			1						1	1	
713	86200 LOUDUN	x	pas une solution durable (intermittence) - blocs de béton - fin de vie seul solution trouvé enfouissement (déchets polluant les sols) - non sens écologique, de sa construction, à sa fin de vie en passant par productivité - pollution visuelle		1									1			1	1	1			1					1	1	
714	86200 Mouterre-Silly	x	nuisances sonores - Impact écologiques (béton, faune sauvage) - Pertes de la valeur sur nos biens - Réduit la tranquillité et la beauté de notre paysage.		1					1	1			1			1				1					1	1	1	
716	86200 LOUDUN	x	nuisances sonores, visuelles - incidences sur la faune - construction de parcs le long d'autoroutes hors zones habitables – cadre de vie - études et spécialistes démontrent l'inefficacité des éoliennes – MH et sites		1													1	1		1	1				1	1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2		
719	86110 coussay		Urgence à agir (changement climatique) – examen au cas par cas - aucun projet de substitution proposé – NIMBY	1																										
721			manque de recul santé, la faune et l'environnement - paysages dégradés - biens dévalorisés - quid du recyclage éoliennes et bétons		1					1				1			1	1	1		1	1			1	1	1			
723	86120 Ternay	x	favorables (3) à l'implantation de ces éolienne sous réserve ERC soit respectée et exemplaire – monuments historiques et sites peu fréquenté – proposer indemnités riverains pour éventuelles nuisances – pb développement des usages (voitures électriques, data-centers) – nucléaire OK mais délais de mise en service et refroidissement (étiage cours d'eau) – améliorer l'information – appliquer principe "pollueur/payeurs)	3														3			3					3	3	3		
724	86330 Martaisé	x	une escroquerie totale : médiocrité dossier, les promoteurs défilent mais ne tirent leçons de leurs échecs - insulte à l'intelligence, à la ruralité, aux Institutions et à l'avenir - un tissu de mensonges - territoire héberge de nombreuses espèces protégées - artificialisation des sols, pour sauver la planète il faut végétaliser		1	1	1		1						1		1								1	1	1			
725	86200 LOUDUN	x	Trop près des villages voisins et de la ville de Loudun, allez voir ailleurs		1																						1	1	1	
729	86120 Trois-Moutiers	x	Santé (cf académie de médecine – 2017), pas d'étude épidémiologique - atteinte biodiversité déjà très impactée – impact négatif secteur peu attractif à potentiel historique (MH) et touristique (Center Parc) – Chinon Civaux – répartition inéquitable des parc éoliens – secteur peu venté – dévalorisation patrimoine – balisage nocturne – garantie financière insuffisante		1	1				1	1	1	1						1	1	1	1	1			1	1		1	
731	X 8500 Portugal		nous changerons de destination, car pour nous les éoliennes aux pieds des maisons, c'est NON		1																									
732	86200		pas d'accord pour des éoliennes si près de chez moi		1																						1	1		
735			même loin des habitations, apportent des nuisances - but officiel est l'écologie, l'appât du gain n'est il pas le vrai motivateur - Solution : c'est la concertation, construire le projet avec l'appui des populations, réfléchir ensemble et non imposer - territoire du loudunais a déjà exprimé son refus d'éoliennes		1														1								1			
739			site ne convient pas pour ce projet (200m) - écologiquement pas viable (beaucoup d'animaux qui circulent dans cette plaine)		1																					1	1	1		

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
742	86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE		Baux confidentiels (impact voisinage sans droit de regard collectif) - très clivante pour la société - répartition géographique (86 saturé) – communication souvent mensongère, méprisante pour la population – investissement spéculatif (montages financiers destinés à capter les financements publics) - responsabilités pour l’avenir (maintenance, gestion nuisances, démantèlement)		1	1	1		1									1		1						1	1		
747	86120 Bournaud	x	conserver la beauté de nos paysages ainsi que la protection de nos sols		2									2			2										2	2	
749	79390 PRESSIGNY		pollution visuelle et sonore - danger pour la faune - énergie intermittente pas si productive que cela (24 % de leur puissance), peut se passer énergies fossiles - coût du démantèlement, difficultés du recyclage(fibres de verre ou de carbone) - prochain désastre après le fiasco du nucléaire - dévalorisation du patrimoine, bénéfice pour la population?		1					1	1							1	1			1	1			1	1	1	
750	86140		PCAET du Loudunais - préserver les paysages et l'attractivité du territoire ainsi que le cadre de vie - deux centrales nucléaires qui fournissent des quantités considérables d'électricité décarboné (Chinon Civaux)		1				1									1	1							1	1		
756	86200 LOUDUN	x	contre		1																								
759-763-765-769			halte de repos pour l'outarde canepetière inventaire de la population de chauve souris - cavités complément contribution 763 (inventaire chiroptères) la totale		1	1			1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1				1	1	1	
76-253	86200 Mouterre-Silly	x	haies détruites, sols bétonnés - monuments historiques, maisons des particuliers dévaluées - nuisances que cela émet - souvent associé centrales au gaz ou charbon dans d'autres pays - régions saturées d'éoliennes - y vivre est devenu insupportable - profite avant tout aux sociétés étrangères (constructeurs et opérateurs) - démantèlement aléatoire - coûte beaucoup plus cher aux contribuables que les panneaux photovoltaïques – Nous voulons toutes ces garanties		2					2	2			2			2	2	2	2		2				2	2	2	2
760	33000 Bordeaux		calme et paisibilité que nous allons perdre - déjà suffisamment d'éoliennes à proximité		1																						1	1	
761	86420 Prinçay		défigurer environs de Loudun (historique) - mille attraits touristiques ne demandant qu'à se développer (potentiel artistique et littéraire) – économie et social		1													1			1					1	1	1	
762	86330 Martaisé	x	nombre déjà important d'éoliennes sur notre département - dévaloriser notre région sur le plan touristique et immobilier – campagne est déjà bien trop laissée pour compte - attractivité locale		1				1									1			1	1				1	1		
767	86200 Mouterre-Silly	x	dénature nos campagnes ainsi que son environnement aussi bien animal que végétale - décote des biens immobiliers		1													1				1				1	1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
768	86200 LOUDUN	x	qualité de vie et sa nature - nuisances sonores sont importantes - impacte clair sur la biodiversité de façon extrêmement négative		1					1	1																1	1	
77			pas assez de recul sur la santé des humains et des animaux - cultures vont être supprimées		1					1								1						1					
771	86200 Messemé	x	impactantes pour plusieurs petits hameaux à proximité - habitants n'auront aucun gain direct, projet financé en partie par de l'argent public (CSPE) - spéculation - tour carré ainsi que d'autres sites patrimoniaux grandement affecté - perte de 2 Ha de terres agricoles		1													1	1					1		1	1	1	
78	X NG7 4FL Nottingham		Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes - Les gens ne souhaiteront pas acheter un terrain et faire construire sa maison dans des communes où se trouvent 6 éoliennes		1													1			1								
79-80-81-130-131-343-344-539-566	86140 Savigny-sous-Faye		Irrégularité dossier (norme acoustique non finalisée – pas de proposition alternative – recommandations techniques (Eurobats, SFPEM) non prises en compte – décisions élus (CM, CCPL, dept) – indication partenariat fausse – intégration paysage (200m) avec ligne HTB (10m) – pas de distribution locale – importation des composants impacte balance commerciale (transfert de capitaux vers l'étranger) – déséquilibre réseau (injection prioritaire) – Répartition géographique contraire au SRADDET (objectifs dépassé) – proximité habitat – insuffisances étude impact (norme contrôle acoustique NFS 31-010, géotechnique, hydrogéologie) – qui construra, exploitera démantèlera (BORALEX?)		1	1	1		1	1	1	1	1	1	1			1	1							1	1	1	
8-134-163-180-342-399-541-542-722-772-TM32	86120 Vézières	x	Intermittance d'où autre source d'énergie pilotable - totalement disproportionnées dans le paysage et sans commune échelle avec tout le bâti ou les espaces naturels - 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pas de rep à MRAe – SRADDET – fuite des étrangers établis – perte activités économiques (artisanat, bâtiment, tourisme) - quiétude et la beauté de ses paysages - études géotechniques absentes – impact nappes – projet non conforme PLU – avis DRAC - chute de la valeur des biens – tourisme – activité artisanale négativement impactée		1	1	1		1						1	1		1	1		1	1				1	1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
82-230-274-496	86330 Martaisé	x	coût pharamineux/rendement - saccage des paysages - santé - dévalorisation des biens immobiliers - encerclé par les parcs éoliens en projet, en instructions, en cours sur le Loudunais - attractivité du territoire liée valeur environnementale et patrimoniale - secteur remarquable, vierge de toute industrie - béton, des métaux rares, du cuivre "unité paysagère de la "région du tuffeau" - inventaires pas été réalisés avec l'acuité que ce dossier mérite - point commun au secteur présence caves ou cavités risque d'incendie pas prit au sérieux (foret) – maîtrise du feu sur des machines de 200m trop dangereux -pollution sols - départ de résidents - clients acquéreurs se détournent sans plus attendre du secteur\$		1	1			1	1					1			1	1	1		1	1			1	1	1	1
84			puissance électrique générée sur le territoire et avec le complément du charbon		1													1	1										
85-116-156-221-231-232-324			avidité de ses actionnaires - conséquences sur le paysage, la biodiversité, le patrimoine (exceptionnel que l'Histoire nous a laissé), l'activité touristique - "nous avons l'espace, ne le gâchons pas" - politique de développement touristique destinée à assurer la survie économique du Pays Loudunais ruinée – avis UDAP – cadre et qualité de vie – pas de réponse à MRaE (demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées) – "Retex" mortalité inexistante - parc éolien de Nueil-sous-Faye refusé en 2015		1					1								1		1	1				1	1	1	1	
86	86200 ROSSAY (charrière)	x	environnement rentabilité investissement -fiabilité production - prix des maisons en baisse – obsolescence à moyen terme – Chino, Civaux suffisent certainement à alimenter le secteur		1													1			1					1	1		
89-447	X		maisons des particuliers dévaluations -10 à -30% - C'est comme un cambriolage ou la guerre production éolienne insuffisante pour justifier la ruine de belles campagnes, la ruine de la vie des gens et la destruction d'animaux, en particulier d'oiseaux et de chauves-souris protégés		1													1	1		1				1	1	1		

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
9-15-25-121-140-243-300-312-348-463-498-587-588-604	86100 Senillé Saint-Sauveur		Répartition puissance autorisée inégalitaire (85,76% NA en PC supérieur à objectif SRADDET) en contradiction SRADDET – énergie carbonée pour palier intermittence – avis DRAC – risque feu forêt – atteinte biodiversité (espèces protégées)– libre administration des collectivités – respect des avis des élus – PCAET CCPL - loi NOME fait la fortune des traders qui prétendent vendre de l'énergie verte (spéculation) - casse la souveraineté énergétique – impact patrimoine local – modif climat local (CNRS, CEA, INERIS et de l'Université de VERSAILLES qui a fait l'objet d'une publication dans la célèbre revue scientifique NATURE Communiqués du 11 février 2014 - effets cumulatifs sur le réchauffement climatique) – production marginale - imposer à EDF de vendre à prix inférieur de 25% au prix de revient de sa production électro-nucléaire - dépendance vis-à-vis du gaz (audition parlementaire 2014).				1	1	1	1	1				1	1	1	1	1	1		1				1	1	1	1
91			Je suis favorable à l'installation de 6 éoliennes sur la plaine d'insay.	1																									
92			9 000 tonnes de béton - centrales à charbon, gaz, fuel pour "lisser"		1					1				1			1	1	1								1	1	
93			arrêter cette invasion d'éoliennes sur notre territoire sans aucune concertation publique - un vrai déni de démocratie sous couvert d'écologie		1	1	1																						
95	86120 BOURNAND	x	tourisme qui nourrit une grande partie de la population loudunaise, dolmen sur un point haut au dessus du hameau de la Roche-Vernaize et le sentier des dolmens		1													1			1						1	1	
96	86120 curçay/dive	x	Je m'oppose fermement au projet destructeur de parc éolien "plaine d'insay"		1																								
97			faune et la flore, bruit - alternative		1					1	1														1				
99			Je suis totalement contre un parc des éoliennes sur La Plaine d'Insay. C'est un beau endroit quel n'est pas pour les machines industrielles. C'est absolument bizarre qu'il y a même une enquête pour ceci!		1																						1	1	
Lettres																													
L1 TM	86200 Basses	x	ni moche ni bruyant – trop opposition aux nouvelles tech – participe reconquête climat	1										1				1								1	1	1	
L13 TM	86120 Curçay/dive	x	sécurité aérienne (200m) aérodrome (plafond bas météo médiocre) – montgolfière (en développement) vols =150 m - dégradation site, paysage – appétit financier – perte attractivité (Lézignan) – dévalorisation patrimoine – tourisme – économisons plutôt que produire +		1					1								1			1	1					1	1	1
L16 TM			patrimoine Loudunais (avis DRAC - MRAe) (étude biaisée) – opposition élus – (moratoire, délib CM CCPL)		1	1	1		1												1						1	1	1

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
L17 TM	86200 Mouterre-Silly	x	éoliennes ne peuvent remplacer nucléaire – GES – (Allemagne) – réchauffement climatique local – augmentation taxes électricité – impact faune – artificialisation des terres/production – béton – paysage et patrimoine historique – perte d'attractivité – santé – terres rares – ne sécurise pas l'approvisionnement (pas de stockage) – importation électricité – exploitation "tiers monde"		1					1				1			1	1	1		1			1	1	1			
L19 TM	86200 LOUDUN	x	investissement spéculatif – pas écologique – démantèlement (au frais du propriétaire foncier si disparition du promoteur) – impact fiscal (terres sortie du foncier agricole) – intermittence = GES (Allemagne) – affaiblissement de l'indépendance de la France par l'Allemagne (guerre économique) – économie locale, tourisme, patrimoine (attractivité, exode) – flore faune (espèces protégées) – économie agricole haut potentiel (cf carte pédologique) – contradiction aménagement foncier (démantèlement parcelles) – dégâts culture concentrés dans l'interface éoliennes – PLU 3M – garantie de "libre" pâturage sur ces parcelles (santé animale) – captage "fontaine de Son"(circulations hydrogéologiques pas connues (karsts)		1	1			1	1				1	1		1	1	1	1					1	1	1	1	1
L2 TM	86200 LOUDUN	x	Santé – matériel importé transfert emplois à l'étranger (finance publique) – impact faune – surenchéri cout électricité – énergie intermittente non stockable – production marginale – impact MH paysage – dévaluation habitation – réseau national donc pas consommation locale -		1					1	1	1	1						1	1							1	1	1
L20 TM			non aux éoliennes		2																								
L21 TM	37170 Chambray		patrimoine familial dévalorisé		1													1				1							
L3 MS	86200 Mouterre-Silly	x	dévalorisation maison (spoliation)		1													1				1							
L3 TM	86200 Basses	x	faire face au dérèglement climatique – pas d'éoliennes = appauvrissement campagne – animation paysage – sortir des énergies fossiles	1										1				1									1	1	
L4 MS – O3	86120 Trois-Moutiers	x	éolien inutile : Chinon – territoire abandonné laisser se développer à son rythme – riche patrimoine néolithique et historique – dévalorisation des biens – stroboscopie – attractivité touristique – position des élus et population – promouvoir photovoltaïque et biogaz		1					1			1					1			1	1					1	1	1
L4 TM	86200 Mouterre-Silly	x	Paysage – tour carrée – animaux sauvages		1																						1	1	1
L5 TM			Inutile – production marginale intermittente – paysage – bruit – spéculatif		1					1	1							1	1								1	1	
L6 TM			inutile : Chinon – produc intermitt – zone peu ventée – spéculation (promoteur, propriétaires, collectivités) - bruit - ravage écologique – perte valeur immobilière – déchet fin de vie – rentabilité discutable		1					1	1							1	1	1		1	1				1	1	

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2	
L8 TM	86200		perte valeur immobilière – paysage - biodiversité (risque pas pris en compte) -béton (Mt) – pas de création d'emploi local – impact sur facture -santé (bruit lumières) – perte d'attractivité du territoire – élus opposés		2	2			2	2	2		2					2								2	2	2	
Registre Mouterre-Silly																													
MS1	86200 Mouterre-Silly	x	Paysage – santé – pollution finale – ailleurs		1					1		1							1	1		1					1		
MS11	86200 Mouterre-Silly	x	Visibles 30 km – production minimale		1													1									1	1	
MS17	86200 Glénouze	x	impact sur la nature		1																				1	1			
MS18	86200 Glénouze	x	tout simplement contre		1																								
MS20-TM35	86200 Glénouze	x	Héliport privé (Jalnay) – dépréciation biens - étude BRGM nappe "fontaine de Son" – obligation PCAET mais pas de pouvoir décisionnaire – alternative : EPCI maître d'ouvrage d'un parc éolien à l'échelle des besoins locaux		1	1			1	1				1	1			1											
MS21-MS24-O4 MS-TM	86200 Basses	x	énergie intermittente, (GES) – économie artificielle (fonds publics) – déséquilibre réseau – investissement spéculatif et non écologique – tjrs + - ville vs campagne décroissance raisonnée – taxer gros consommateurs – 1 parc et après cf Rochereau – taille machine : impact micro climat – artificialisation sol meilleures terres de la Vienne – impact roche-mère – réseaux souterrains – aucun impact sur changement climatique – dépendance énergie fossile – pas renfort nucléaire (aléatoire) – coût pour le client – santé humaine et animale (bruit, électromagnétisme, infrasons, balisage) – paysage monuments historique – village gaulois - impact population – impact patrimoine historique et particulier – cadre de vie – paysages peu évolué – état d'esprit bon enfant		2					2	2	2	2	2	1		1		2		1		2		1	1	2	2	2
MS23	86200 Mouterre-Silly	x	privilegié le photovoltaïque – mix sans éolien (PCAET) – 200m – bruit – impact patrimoine, paysage - suffisamment d'éolienne dans 86 et 79		1	1			1	1	1							1	1			1					1	1	1
MS5	86200 LOUDUN	x	Environnement – ressource en eau – atteint au sol – aucun intérêt économique ou environnemental – intermittence (GES)		1					1				1	1		1	1	1							1	1		
MS6-MS19-TM26	86120 Mouterre-Silly	x	Sol (béton) – eaux souterraines, puits – patrimoine bâti – santé (son, balisage, électromagnétisme-destruction sol sous-sol, impact nappe, assèchement terres, forêts, puits – fondations béton, destructuration chemins, - contreproductif hommes, animaux -terrassement, béton, tranchées réseaux : présence cavités – dégagement CO2 – réchauffement climatique – contre productif		3					3	3	3	3	3	3		3	3	3			3		3					

Référence	CP	CCPL	Synthèse contributions	F	Def	1.	1.1	1.2	1.3	2.	2.1	2.2	2.3	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	5.	6.	6.1	6.2
TM16	86120 St léger montbrillais	x	Infrastructures polluante bruyante – non rentable – spéculation – oiseaux		1					1	1							1	1			1			1	1	1	
TM17	86200 Mouterre-Silly	x	bâtiments exploitations invendables		1													1				1						
TM18 - MS22	86200 LOUDUN	x	3 délib CCPL : moratoire (2021),PCAET – 2022 plus d'inconvénients que d'avantages SRADDET, cohésion sociale – 2023 rejet du projet : intermittence GES (Chinon Civaux) dévalorisation territoire et patrimoine, tourisme, artisanat, tour Carrée – attractivité locale – démantèlement - 4 annexes – résumé non technique - moratoire – delib CCPL – délib Loudun		1	1			1									1	1	1	1	1			1	1	1	1
TM19	86120 Trois-Moutiers	x	grand calme forêt -projet non avvenu – devenir fin de vie		2													2	2							2	2	
TM2 – TM25-26-316-374-406-459-709	86200 Mouterre-Silly	x	non respect des décisions communales et communautaires, 80 % population opposé – intermittence (GES) et insuffisante pour équilibre réseau en cas de coupure - courrier ARNAULT (expertise geol)- Covisibilité MH condamnée (CCA Bdx – Réau) – dept 86 saturé (335 éoliennes) – dépasse objectif SRADDET – productivité faible (<30%) - santé humaine et animale - ressource en eau – votes CM – PLU Trois-Moutiers		1	1			1	1					1	1		1	1	1						1	1	1
TM20	86200 LOUDUN	x	contre dénaturer campagne belle et harmonieuse		1																					1	1	
TM21			destruction environnement, pollution faune flore		1																					1	1	1
TM22	86120 Curçay/Dive	x	non sen écologique – nuisances sur humains et faune – esthétique		1					1	1	1	1					1								1	1	1
TM23	86200 Mouterre-Silly	x	valeur maisons – impact aggravant remembrement – faune (Courlis) – santé publique – béton – nappe – sécurité (séisme) – paysage – parc va s'agrandir production H2		1					1	1	1	1	1	1			1				1				1	1	1
TM27	86120 Trois-Moutiers	x	faune flore – sol (béton) – terres agricoles – dévalorisation patrimoine privé – Santé publique – dénaturation campagne		1					1					1			1	1			1			1	1	1	1
TM28	86120 Trois-Moutiers	x	Paysage – PLU		1	1			1																	1	1	
TM29	86120 Trois-Moutiers	x	PLU adopté, PCAET – OK pour autre ENR		1	1			1									1										
TM3-246–364	86120 Trois-Moutiers	x	pylône face à la maison, bruyant par vent – rien d'écologique – tour carrée – dégradation campagne – majorité population et élus contre – Chinon - cadre de vie très agréable - pylône de mesure devient vraiment bruyant dès vent- deux centrales nucléaires (Chinon et Civaux) assurent dépendance électrique - tonnes de ferraille et de béton – région riche de patrimoine et touristique - risque pour les oiseaux protégés vite oubliés - proximité '200 mètres, la loi devrait repousser à 1500 mètres) - campagne non dénaturée - répartition géographique - sante (pollutions lumineuses) – patrimoine totalement dévalorisé		1	1			1	1	1				1			1	1	1		1	1			1	1	1

86 SGN 293 POC
FIGURE 5

CARTE PIEZOMETRIQUE

1 N° d'inventaire
57 Cote piézométrique.

